

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 1998

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communications de la Présidente</i>	
Motion tendant à protéger les droits et à défendre les intérêts des francophones des communes à facilités	4
Motion relative à un conflit d'intérêts suscité par l'adoption par la commission de l'Aide sociale, de la Santé et de la Famille du Parlement flamand de la proposition de décret de M. Suykerbuyk et consorts, fixant les conditions auxquelles doivent répondre les personnes frappées par la répression et l'épuration ainsi que les victimes de guerre pour être prises en considération en vue d'une indemnisation financière	4
<i>Avis du Conseil de l'éducation et de la formation (dépôt).</i>	4
<i>Arrêts du Gouvernement de la Communauté française</i>	4
<i>Motion relative au statut de la Région de Bruxelles-Capitale.</i>	4
<i>Compte sommaire 1995 de la province de Luxembourg</i>	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	5
<i>Cour d'arbitrage.</i>	5

	Pages
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	5
<i>Ordre des travaux</i>	5
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Bertouille: Recrudescence de la violence au sein des Services de l'aide à la jeunesse	5
— Question de Mme Carton de Wiart: Annulation par la Cour d'arbitrage de la taxe sur la publicité audiovisuelle	6
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la saisine du Comité de concertation à la suite de l'envoi de la circulaire du ministre flamand Peeters »	7
Oratrices: Mme Persoons, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Mathieu à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'accueil des enfants autistes dans des classes adaptées »	8
Orateurs: M. Mathieu, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, ayant pour objet « l'application du décret-missions en matière de dérogations aux inscriptions »	9
Orateurs: M. Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Payfa à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « les statistiques de mortalité en Communauté française »	11
Oratrices: Mme Payfa, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Maréchal à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales sur « l'avant-projet de décret relatif à l'enseignement supérieur artistique — Consultation des professeurs »	13
Orateurs: Mme Maréchal, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de M. van Eyll à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative à « un arrêt de la Cour d'arbitrage portant sur un contentieux en matière de nomination dans l'enseignement supérieur artistique »	14
Orateurs: M. van Eyll, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de Mme Persoons à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, concernant « la politique théâtrale pour l'enfance et la suppression des subsides à quatre théâtres bruxellois pour enfants »	15
Orateurs: Mme Persoons, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
— de M. Snappe à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, à propos de « la liquidation du solde des subventions 1993 pour les Centres de santé mentale »	16
Orateurs: M. Snappe, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.	
— de M. Drouart à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, sur « le financement du dernier trimestre 1997 des maisons maternelles »	18
Orateurs: M. Drouart, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.	
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
— de Mme Nagy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « l'action du Gouvernement pour préparer la Communauté française à la société de l'information »	18
Oratrices: Mme Nagy, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	

	Pages
— de Mme Bertouille à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative à «l'organisation de l'examen de maîtrise de la langue française dans l'enseignement universitaire»	22
Orateurs: Mme Bertouille, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de M. van Eyll à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative à «Bruxelles 2000»	24
Orateurs: M. van Eyll, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 15 h 05.

Mme la Présidente.— La séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.— Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Charlier et Kubla, en mission à l'étranger; MM. André, Antoine, Bodson, Istasse et Smeets, retenus par d'autres devoirs; M. Hubert, Mme Salmon et M. Vancrombruggen, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

*Motion tendant à protéger les droits
et à défendre les intérêts des francophones
des communes à facilités*

Mme la Présidente.— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, m'a informée que le Gouvernement de la Communauté française a décidé, en sa séance du 12 janvier 1998, de saisir le Comité de concertation à la suite du vote par le Parlement de la Communauté française, en sa séance du 25 novembre 1997, d'une motion tendant à protéger les droits et à défendre les intérêts des francophones des communes à facilités.

*Motion relative à un conflit d'intérêts
suscité par l'adoption
par la commission de l'Aide sociale,
de la Santé et de la Famille
du Parlement flamand
de la proposition de décret
de M. H. Suykerbuyk et consorts,
fixant les conditions auxquelles
doivent répondre les personnes frappées
par la répression et l'épuration
ainsi que les victimes de guerre
pour être prises en considération
en vue d'une indemnisation financière*

Mme la Présidente.— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, m'informe que, conformément à l'article 3, paragraphes 3 et 4, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, aucun consensus ne s'est dégagé au sein du Comité de concertation en ce qui concerne un conflit d'intérêts suscité par l'adoption par la commission de l'Aide sociale, de la Santé et de la Famille du Parlement flamand de la proposition de décret de M. Suykerbuyk et consorts, fixant les conditions auxquelles doivent répondre les personnes frappées par la répression et l'épuration ainsi que les victimes de guerre pour être prises en considération en vue d'une indemnisation financière.

*Dépôt d'un avis du Conseil
de l'Éducation et de la Formation*

Mme la Présidente.— Par lettre du 22 janvier 1998, le Conseil de l'Éducation et de la Formation nous a fait parvenir l'avis n° 52 intitulé « Promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur ».

Il sera transmis à la commission de l'Éducation et à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente.— Par lettres reçues les 17, 18 et 24 décembre 1997, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait parvenir au Parlement les arrêtés n°s 14, 15 et 16 du Gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues respectivement:

1° dans le programme 0 de la division organique 31;

2° dans les programmes 2, 3, 4, 6 et 7 de la division organique 55 et dans les programmes 0 et 1 de la division organique 61;

3° dans le programme 0 de la division organique 04 et dans le programme 1 de la division organique 61,

du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997.

Ils sont communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

*Motion relative au statut
de la Région de Bruxelles-Capitale*

Mme la Présidente.— Par lettre reçue le 7 janvier 1998, le bourgmestre de la commune de Schaerbeek nous a transmis le texte d'une motion relative au statut de la Région de Bruxelles-Capitale, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 1997.

Pris pour information.

*Compte sommaire 1995
de la province de Luxembourg*

Mme la Présidente.— Le gouverneur et le greffier de la province de Luxembourg nous ont transmis deux expéditions conformes de la résolution du Conseil provincial du 12 décembre 1997, arrêtant le compte sommaire de la province de Luxembourg pour l'année 1995.

Pris pour information.

PROJETS DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente.— Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

1. Portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la République de Pologne, d'autre part, y compris les déclarations interprétatives, fait à Bruxelles le 10 octobre 1996.

2. Portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la République de Hongrie, d'autre part, fait à Bruxelles le 25 mars 1997.

3. Portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la Conférence de la Charte de l'Energie, signé à Bruxelles, le 26 octobre 1995.

4. Portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la Ligue des Etats arabes, signé à Bruxelles, le 16 novembre 1995.

5. Portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle et technique, signé à Bruxelles, le 16 novembre 1995.

6. Portant assentiment au Protocole, à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 21 mai 1997.

7. Portant assentiment au Protocole, à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, fait à Bruxelles, le 15 mai 1997.

8. Portant assentiment au Protocole, à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles, le 10 avril 1997.

Ces projets ont été envoyés à la commission des Relations internationales.

9. Portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone.

Ce projet a été envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés.

10. Portant modification du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française.

Il a été envoyé à la commission de l'Education.

11. Organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

12. Modifiant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement subventionné de promotion sociale.

Ces projets ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente.— Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ÉCRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente.— Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à :

— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par MM. Drouart, Damseaux, Massy, Saulmont, Mme Bertouille et M. Decléry;

— M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par MM. Marchant, Damseaux, Dardenne, Desgain et Mme Persoons;

— M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par Mme Maréchal, M. Damseaux, Mmes Bertouille et Persoons;

— M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, par MM. Damseaux et Barbeaux.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente.— Au cours de sa réunion du jeudi 22 janvier 1998, et conformément à l'article 59, paragraphe 5 du règlement, la Conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*.

Si personne ne demande la parole, nous passons aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITES

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente.— L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX,
MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE MME BERTOUILLE: RECRUDESCENCE DE LA VIOLENCE AU SEIN DES SERVICES DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille.— Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la violence au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse est malheureusement un phénomène qui se répand.

Ces institutions hébergent des adolescents qui ont perdu le sens du bien et du mal et sont désorientés. Nous ne pouvons rester sans réaction face à cette situation.

D'abord, il faut — c'est notre devoir — protéger les éducateurs. En cas d'agression sur l'un d'eux, la réglementation du droit du travail doit être respectée. Mais il me semble qu'il faudrait analyser les faits.

Je voudrais savoir, madame la ministre-présidente, si un rapport est établi et, le cas échéant, à qui il est transmis.

S'il est nécessaire de protéger les éducateurs, il faut aussi aider les jeunes. Les responsables des IPPJ vous soumettent cette question en raison du manque de suivi et d'encadrement dans leurs institutions et souhaitent une table ronde.

Madame la ministre-présidente, le moment n'est-il pas venu de dresser un bilan de ces IPPJ ? Et pourquoi ne pas mettre sur pied un code des droits et des devoirs des jeunes concernés ?

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je suppose que Mme Bertouille a en tête les événements de l'IPPJ de Fraipont où un éducateur a été victime de violences de la part d'un jeune hébergé.

Peu après avoir pris connaissance de ces faits, je me suis rendue sur place. J'ai pu non seulement discuter avec les éducateurs et avec certains jeunes, mais j'ai aussi pu me rendre compte de l'ambiance qui régnait au sein de ces institutions, où le travail social, s'il n'est pas simple, est néanmoins important pour l'avenir de ces jeunes.

J'ai pu mesurer la motivation des éducateurs, intacte malgré les problèmes. Je ne pense pas opportun d'affirmer que la violence est en recrudescence: elle existe depuis toujours et, de temps à autre, elle émerge, comme on l'a vu à l'IPPJ de Fraipont.

Par ailleurs, ces éducateurs sont demandeurs d'un dialogue, dans le but de mieux concilier les droits et intérêts des travailleurs sociaux et des jeunes. J'ai discuté avec eux. Immédiatement après, mes collaborateurs ont entamé une discussion plus technique avec les représentants des travailleurs. J'ai demandé à mon administration de mener une enquête détaillée sur les faits que vous avez évoqués, et j'ai accepté le principe d'une table ronde.

Nous allons ensemble voir comment concilier les droits et intérêts de chacun. Ce qui est prévu dans le secteur scolaire, notamment dans le cadre du décret sur les discriminations positives — le chapitre consacré à la violence — peut d'emblée s'appliquer aux situations vécues par les IPPJ. Nous devrions préciser le cadre dans lequel travaillent les acteurs sociaux, lesquels doivent pouvoir rappeler eux-mêmes aux jeunes ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, et avancer une définition précise des sanctions possibles mais respectueuses du droit des jeunes.

C'est donc un débat difficile, complexe, mais nous comptons l'entamer.

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

Mme Bertouille.— Madame la ministre-présidente, je souhaite que cette table ronde ait lieu assez rapidement. Il ne faudrait pas attendre que la situation s'aggrave dans ces institutions. Il s'impose de trouver les solutions maintenant.

QUESTION DE MME CARTON DE WIART: ANNULATION PAR LA COUR D'ARBITRAGE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ AUDIOVISUELLE

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question.

Mme Carton de Wiart.— Madame la Présidente, hors des cinq minutes qui me sont imparties, j'aimerais faire remarquer que la salle ne se prête pas aux travaux d'une assemblée aussi éminente que la nôtre. Je le regrette et je sais que vous aurez de bonnes raisons à m'opposer...

Mme la Présidente.— Madame Carton de Wiart, avant que vous n'entamiez votre question, je vous rappelle que le fait que vous évoquez a été discuté en conférence des présidents. Certains, qui sont ici présents, peuvent en témoigner.

Il est des débats à l'encontre desquels on ne peut aller. Si vous souhaitez que nous « montions aux barricades » contre l'un d'eux, à savoir le débat sur la loi Franchimont, vous pouvez le faire. Nous en avons décidé autrement en conférence des présidents.

Mme Carton de Wiart.— Je savais, madame la Présidente, que vous m'opposeriez d'excellents arguments; toutefois, je tenais à souligner le fait.

Madame la ministre-présidente, j'ai appris que la Cour d'arbitrage aurait annulé la taxe sur la publicité audiovisuelle que votre majorité a votée dans le cadre d'un décret-programme au mois de juillet 1996. Pouvez-vous me confirmer cette information, parue d'abord dans la presse néerlandophone, ensuite dans la presse francophone ?

Quelles sont les raisons de cette annulation et quelles sont les leçons que le Gouvernement de la Communauté française pense pouvoir tirer de cette annulation ?

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame Carton de Wiart, dans le résumé de la question d'actualité que vous m'avez transmis, vous faisiez écho d'articles de journaux néerlandophones. Comme vous l'avez dit, la presse francophone a également fait part de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 21 janvier dernier, annulant les articles du décret-programme créant la taxe sur la publicité télévisuelle.

Cette annulation est basée sur l'article 1 de la loi de janvier 1989 concernant la compétence fiscale des entités fédérées. Selon cette loi, les Conseils ne sont pas autorisés à lever des impôts sur les matières qui font déjà l'objet d'un impôt fédéral.

La Cour d'arbitrage rappelle que, précisément, les publicités télévisuelles font déjà l'objet d'un impôt puisque, selon l'article 18 du code TVA, une taxe est imposée aux entreprises de radiodiffusion, de télédistribution et de télécommunication.

Je précise que l'arrêt de la Cour d'arbitrage n'a pas d'incidence budgétaire. Nous avons en effet été prudents à

la suite du recours déposé par la société anonyme TF1 et nous n'avions pas prévu l'apport de cette taxe « publicité » au budget.

Cependant — et j'attends les conclusions qui seront déposées par des experts universitaires au sujet de cet arrêt —, je me demande si la Cour d'arbitrage n'a pas fait la confusion entre les prestations des organismes de radiodiffusion, pour lesquelles les opérations de publicité ne sont pas soumises à un impôt, et leur régie publicitaire. Ce sont deux éléments bien distincts.

En outre, je pense que cet arrêt peut avoir des conséquences assez dangereuses puisqu'il restreint énormément les compétences fiscales des entités fédérées. Cela peut entraver leur autonomie financière, alors que leurs compétences sont de plus en plus importantes. C'est, bien sûr, le cas pour une entité fédérée comme la nôtre qui a principalement des compétences dans le secteur non marchand. Elle se prête déjà mal à une compétence fiscale, mais si, en plus, celle-ci est interprétée de manière restrictive, des problèmes vont inmanquablement se poser.

Actuellement, nous examinons bien sûr les conséquences de cet arrêt. Je ne manquerai évidemment pas de rendre compte au Conseil des analyses qui sont en cours à ce sujet.

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Carton de Wiart pour une réplique.

Mme Carton de Wiart.— Madame la ministre-présidente, à l'époque, nous avions prévenu le Gouvernement et la majorité de ce qui allait se passer. Vous nous aviez alors répondu que vous alliez vérifier les compétences fiscales de la Communauté. Je suis bien obligée de constater que le test est raté. C'est dommage pour l'image de la Communauté qui s'est avancée un peu à la légère. Légiférer de cette manière, ce n'est jamais bon car le citoyen est déboussolé devant ce type de législation. Comptez-vous procéder à un nouveau test ?

Mme la Présidente.— Madame Carton de Wiart, je vous rappelle que vous ne pouvez pas poser de question complémentaire dans ce cadre-ci...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je tiens à rassurer Mme Carton de Wiart. Etant donné que je suis très attachée à la Communauté française, j'essaierai envers et contre tout de défendre son autonomie financière par le biais d'une compétence fiscale propre. Ce problème mérite que l'on y apporte une solution. En fonction des analyses qui me seront transmises, nous verrons ce que nous pourrons faire pour remédier à la situation.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

Mme la Présidente.— L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE, RELATIVE A LA «SAISINE DU COMITE DE CONCERTATION A LA SUITE DE L'ENVOI DE LA CIRCULAIRE DU MINISTRE FLAMAND PEETERS»

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons.— Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, en sa séance du 25 novembre 1997, notre Assemblée a voté, à l'unanimité, une motion tendant à protéger et à défendre les intérêts des francophones des communes à facilités. Cette motion invitait le Gouvernement de la Communauté française à : «— Envisager la saisine du comité de concertation, visée à l'article 31 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, afin de régler ce problème urgent, au moment le plus opportun;

— Prendre toutes les mesures qu'il jugerait utiles pour la défense des intérêts des francophones de ces communes;

— Informer le Parlement des démarches entreprises. »

C'est au sujet de la suite donnée à cette motion que j'interviens aujourd'hui.

Nous savons que le Gouvernement de la Communauté française a saisi le Comité de concertation, en date du 14 janvier dernier. Cette décision est importante et positive, car elle montre l'intérêt que la Communauté française porte à la loyauté fédérale et aux citoyens francophones des communes à facilités, situées en périphérie bruxelloise ou le long de la frontière linguistique.

A la fin du mois de décembre, en effet, le ministre flamand des Affaires intérieures, Leo Peeters, envoyait la circulaire interprétative annoncée des lois linguistiques aux gouverneurs de province, avec communication aux Collèges des bourgmestre et échevins.

Cette circulaire prévoit notamment que, dans les communes à statut linguistique spécial, chaque document administratif, souhaité en français devra faire l'objet d'une demande expresse. Or, l'interprétation des lois linguistiques revient à l'Etat fédéral, conformément à l'article 129, paragraphe 2, de la Constitution.

La commission permanente de contrôle linguistique, respectueuse de la volonté du législateur, estime qu'un particulier, domicilié dans une commune à régime linguistique spécial, ne doit pas renouveler sa demande de recevoir un acte administratif dans sa langue de la part d'un organisme public déterminé. De surcroît, la CPCL a également estimé qu'à partir du moment où la Communauté flamande sait qu'un particulier, domicilié dans une commune à statut linguistique spécial, désire recevoir ses documents en français et que cette Communauté persiste dans l'illégalité en continuant d'envoyer lesdits documents en néerlandais, elle est en mesure, sur la base de l'article 61, paragraphe 4, alinéa 3, des lois linguistiques, de demander à la Communauté flamande de constater la nullité de tous les documents envoyés en néerlandais au plaignant.

La circulaire du ministre Peeters est donc contraire aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

Depuis le 14 janvier dernier, cette circulaire illégale de la Communauté flamande est suspendue pour une durée de 60 jours. Le Comité de concertation est donc saisi d'un

conflit d'intérêts, un des « concepts les plus flous de notre système institutionnel » pour reprendre les termes employés par Marc Uyttendaele.

Dans la loi ordinaire du 9 août 1980, le législateur a voulu expurger la procédure de règlement des conflits d'intérêts de toute question relative à la répartition de compétences, en suspendant la procédure du Comité de concertation en cas de recours, sur la base d'un conflit de compétences et en cas de demande d'avis motivé aux chambres réunies de la section de législation du Conseil d'État, demande prévue par l'article 32, paragraphe 6, de la loi ordinaire.

Sans demander à Mme la ministre-présidente de dévoiler la stratégie prévue par le Gouvernement de la Communauté française, j'aimerais savoir quels sont les principaux arguments du Gouvernement qui seront avancés en comité de concertation. Le Gouvernement compte-t-il suggérer au Comité de concertation de demander un avis motivé au Conseil d'État, section législation, sur la base de l'article 32, paragraphe 6? Le Gouvernement plaidera-t-il pour une circulaire interprétative au niveau fédéral? Que se passera-t-il en cas de blocage en comité de concertation? En effet, le ministre Peeters a assuré qu'il ne changerait pas de position. D'autres procédures sont-elles envisagées? La motion, votée par le Parlement, invitait également le Gouvernement à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utiles pour la défense des intérêts des francophones de ces communes. Le Parlement vient de se réunir en commission des Affaires générales pour fixer les modalités d'audition des mandataires des communes à facilités. Quelles seront les mesures prises parallèlement par le Gouvernement? Une action particulière, éventuellement du service d'aide aux francophones de la périphérie, est-elle prévue?

Telles sont les questions que je voulais poser.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame Persoons, je comprends parfaitement votre impatience. Cependant, je ne pourrai pas répondre complètement à votre demande : d'une part, parce qu'il en a été convenu ainsi lors de la dernière séance de la conférence des présidents; d'autre part, parce que nous devons attendre la décision qui interviendra au Comité de concertation.

Soyons clairs sur les faits : le Gouvernement de la Communauté française, lors de sa séance du 12 janvier 1998, a décidé de saisir le Comité de concertation, conformément à l'article 32 de la loi ordinaire des réformes institutionnelles du 9 août 1980, sur la base d'un conflit d'intérêt relatif à la circulaire BA-97 du ministre des Affaires intérieures flamand, M. Peeters, relative à l'emploi des langues dans la Région de langue néerlandaise.

Le Gouvernement a demandé que le Comité de concertation rende une décision selon la procédure de consensus.

En date du 15 janvier dernier, M. Dehaene a accusé réception de la demande du Gouvernement. Celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de concertation qui devrait avoir lieu le 4 février prochain.

Selon le ministre des Affaires intérieures flamand, les facilités auraient été décidées en vue de permettre l'intégration des francophones dans les communes de la Région de langue néerlandaise.

Le Gouvernement de la Communauté française ne peut souscrire aux allégations du ministre Peeters, étant donné que les lois linguistiques ont vocation à s'appliquer indéfiniment, aussi longtemps que les communes qui sont l'objet

d'un régime spécial bénéficient de celui-ci. Ce régime spécial vise la protection des minorités de ces communes, ainsi qu'il en ressort expressément des articles 7 et 8 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

En remettant en question ces deux principes fondamentaux par le biais d'une circulaire, M. Peeters nie la *ratio legis* des lois linguistiques, puisque sa thèse aboutit à conclure que les minorités ne peuvent plus être considérées comme telles, par le seul écoulement du temps.

Ces conditions d'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, reviennent à nier et à vider de leur contenu, en droit et en fait, les « facilités linguistiques » déjà limitées dont bénéficient les francophones, considérés par la loi comme une minorité, alors même que, dans la plupart des communes dites à facilités, ils sont largement plus nombreux que les néerlandophones.

Nous avons introduit ce recours devant le Comité de concertation sur la base du conflit d'intérêt, qui est évident, les intérêts des francophones étant lésés. En effet, si conflit de compétence il y a, ce n'est pas vis-à-vis de la Communauté française qui, évidemment, n'est pas compétente en la matière.

J'ignore ce qui se passera au Comité de concertation. Peut-être que, sur la base des explications et du dialogue, le Gouvernement flamand décidera de ranger cette circulaire; ou peut-être que l'une ou l'autre des entités présentes au Comité de concertation demandera-t-elle que ce dernier saisisse le Conseil d'État pour savoir si le conflit d'intérêt ne se cumule pas avec un éventuel conflit de compétence. Si c'est le cas, la section de législation du Conseil d'État — chambre bilingue — se prononcera dans les huit jours. Elle annoncera s'il y a un possible conflit de compétence. Cette section ne peut pas aller plus loin. Dans cette perspective, les autorités flamandes réagiront ou non.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement de la Communauté française a déjà réfléchi à une stratégie. En conférence des présidents, nous sommes convenus que, lors de la séance de février, en fonction des résultats du Comité de concertation, j'exposerai les différents recours que le Gouvernement de la Communauté française compte entreprendre pour que cette circulaire ne puisse pas léser les intérêts des francophones.

Vous le voyez donc, nous nous montrons extrêmement vigilants quant à l'application de cette circulaire; nous ne laisserons pas spolier les francophones.

QUESTION ORALE DE M. MATHIEU A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE L'ÉDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, SUR « L'ACCUEIL DES ENFANTS AUTISTES DANS DES CLASSES ADAPTÉES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mathieu pour poser sa question.

M. Mathieu. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, certes, je ne suis pas le premier à intervenir à cette tribune sur ce sujet. Mais je me permets d'y revenir parce qu'il nous tient à cœur; il s'agit de l'accueil des enfants autistes dans des classes adaptées.

À l'occasion de la « Semaine européenne de l'autisme », traditionnellement fixée à la première semaine du mois de décembre, les problèmes rencontrés par les personnes autistes, et spécialement par les enfants, ont été éclairés d'un jour particulier.

Ces dernières années, un effort important a été consenti, notamment dans le cadre du « Projet Caroline », pour améliorer l'accueil d'enfants autistes au sein de classes adaptées dans des établissements scolaires « classiques ». Beaucoup de progrès restent toutefois à faire dans ce domaine. En effet, le nombre de classes expérimentales adaptées est trop réduit en Communauté française; bon nombre d'enfants autistes n'ont dès lors pas — ou très difficilement — accès à ce qui reste un passage obligé pour leur épanouissement et pour la bonne évolution de leur état de santé. Ainsi, bon nombre d'écoles classiques se déclarent dans l'incapacité d'accueillir des élèves autistes, faute d'effectifs ou de formation appropriée. Mme la ministre-présidente peut-elle m'indiquer ce qu'elle entend faire pour permettre au plus grand nombre d'enfants autistes d'avoir accès à des écoles et à des programmes scolaires adaptés à leurs besoins évolutifs ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, la question de M. Mathieu nous amène à nous pencher sur un problème rare sans doute mais toujours douloureux.

L'autisme, pour être traité, doit d'abord être reconnu. À défaut, les enfants sont considérés comme présentant des troubles du comportement, comme retardés ou encore comme présentant des troubles dits instrumentaux de l'apprentissage. Vous aurez reconnu, dans mon énumération, les types 3, 2 et 8 de l'enseignement spécial.

Bien que les causes de l'autisme fassent toujours l'objet de débats non clos dans le monde médical, on peut se référer à la définition retenue par l'OMS. Elle est formulée en termes de comportements. Elle est donc pratique en vue d'applications pédagogiques.

Cliniquement, les enfants autistes souffrent d'une incapacité à saisir les significations. Ils sont donc handicapés dans tout ce qui a trait à l'abstraction. La communication surtout et le comportement social sont perturbés. Par ailleurs, ils se raccrochent à un répertoire limité de comportements et opposent souvent une grande résistance au changement. Un développement perturbé de la communication, un développement social anormal et des activités répétitives jointes à une résistance au changement constituent les trois grands critères qui permettent d'établir un diagnostic d'autisme.

La Fondation « Roi Baudouin » — dans son rapport sur la problématique de l'autisme en Belgique, rapport qui m'est parvenu en juin 1997 — propose une définition de l'autisme au travers d'un « spectre autistique » dont les caractéristiques associées s'accompagnent souvent des symptômes suivants: un retard mental; des troubles du langage; des réactions perturbées par rapport aux stimulus sensoriels; des gestes bizarres; des troubles du sommeil et de l'alimentation; des troubles de l'humeur; des troubles de l'attention et, enfin — symptômes les plus visibles — des troubles du comportement.

Bref, l'autisme, c'est être « extraordinairement » et « qualitativement » différent.

Poser le diagnostic ne suffit pas parce qu'il y a une grande différence entre comprendre la définition et vivre l'autisme au quotidien. C'est la raison pour laquelle les

formations destinées aux personnes qui encadrent ces enfants doit être extrêmement spécialisée parce que, notamment, les formations en autisme doivent aider à penser comme une personne atteinte d'autisme, c'est-à-dire à penser autrement.

Ce long préambule pour dire combien l'accueil des enfants autistes dans l'éducation est difficile.

Concrètement, 22 enfants atteints d'autisme sont actuellement accueillis dans l'enseignement ordinaire: 20 dans l'enseignement maternel et deux dans l'enseignement primaire.

Dans l'enseignement spécial, 30 classes, dites classes TEACCH accueillent ces enfants, regroupant 165 élèves, 20 au niveau maternel, 75 au niveau primaire et 70 au niveau secondaire.

Spécialiser des écoles dans l'accueil des enfants autistes serait, de notre point de vue, une erreur. Il faut au contraire intégrer ces enfants dans des groupes favorisant la communication.

Je suis tout disposée à augmenter le nombre de classes TEACCH mais je pense que la démarche doit venir des écoles elles-mêmes. Les réussites que nous avons obtenues tiennent essentiellement à la disponibilité et à la formation des enseignants. On ne peut pas s'improviser maître d'une classe TEACCH. Il nous faut donc augmenter le nombre de classes peu à peu, au fur et à mesure que des maîtres s'y forment.

Cela dit, je constate que la prise de conscience s'est accélérée, notamment sous l'impulsion des associations qui vous ont sans doute contacté, comme elles m'ont contactée. Je pense notamment à l'APEPA, l'Association des parents pour l'épanouissement des personnes autistes, qui nous rappelle, avec raison, le droit de tous les enfants à l'éducation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mathieu pour une réplique.

M. Mathieu. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente de sa réponse. Je voudrais que, parallèlement à l'augmentation progressive du nombre de classes adaptées, puisse être définie et mise sur pied, le plus vite possible, une véritable formation-type des enseignants destinés à s'occuper de ce genre d'enfants.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, AYANT POUR OBJET «L'APPLICATION DU DECRET-MISSIONS EN MATIERE DE DEROGATIONS AUX INSCRIPTIONS»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, ma question porte sur un aspect de l'application du décret-missions, en matière d'inscriptions scolaires.

Un bref rappel législatif ne me semble pas inutile. Nous avons longuement débattu, en juin et juillet, du fameux décret-missions. Le chapitre 9 de ce décret prévoit un certain nombre de données concernant l'inscription des élèves. Nous avons dit, à l'époque, que c'était une excel-

lente chose et nous avons évoqué l'entrée du droit à l'école. Je pense qu'il est bon de le rappeler.

Certaines questions se posent inmanquablement, face à de nouveaux textes. C'est pourquoi il me semble légitime de soulever ici un problème important relatif aux inscriptions scolaires et, plus précisément, aux dérogations à ces inscriptions.

Pour vous faire bien comprendre le sens de ma question, je voudrais relire une partie de l'article 79 consacré à la problématique des dérogations aux inscriptions scolaires :

« L'inscription dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire se prend, au plus tard, le premier jour ouvrable du mois de septembre; elle se prend au plus tard le 15 septembre pour les élèves qui font l'objet d'une délibération en septembre. » Il est encore indiqué que « l'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement à horaire réduit. » Ce sont donc bien l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire qui sont concernés ici.

C'est surtout le paragraphe suivant qui nous interpelle. Il y est précisé ce qui suit: « Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. » Le texte définit ainsi une date-butoir au-delà de laquelle il n'est plus possible de s'inscrire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire. Le texte ajoute: « Au-delà de cette date — le 30 septembre — si pour des raisons exceptionnelles et motivées, un élève n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement, il peut, s'il est majeur, ou ses parents, s'il est mineur, introduire une demande de dérogation auprès du ministre. » C'est cette demande de dérogation auprès de la ministre-présidente qui est au cœur de ma question. Elle soulève trois problèmes.

Premièrement, le nombre de demandes de dérogation introduites auprès de votre cabinet nous semble important, madame la ministre-présidente. J'aimerais obtenir des chiffres précis à cet égard.

Deuxièmement, si mes informations au sujet du nombre important de demandes sont correctes, cela a entraîné de sérieux délais dans l'octroi ou non de dérogations en matière d'inscription. Il semble même qu'un nombre significatif d'élèves n'auraient pas encore reçu en décembre — c'est-à-dire trois ou quatre mois après le 1^{er} septembre — d'informations concernant la possibilité d'être inscrits ou non dans un établissement scolaire, primaire ou secondaire.

Troisièmement, qu'en est-il de la dérogation octroyée ou non aux élèves mineurs ? En cas de refus de dérogation à des élèves mineurs, qu'en est-il alors de l'obligation scolaire à laquelle ils sont soumis ? N'y a-t-il pas, de droit, une possibilité d'inscription ? Toujours dans le cadre des dérogations, je voudrais vous poser une sous-question en ce qui concerne les élèves majeurs, cette fois. Il me revient que les demandes de dérogation des élèves majeurs seraient systématiquement refusées. J'aimerais que vous me rassuriez et m'apportiez des précisions en cette matière.

Pour conclure, madame la ministre-présidente, je tiens à souligner le problème de cette date-butoir. La procédure engendre inmanquablement des arriérés et, en corollaire, l'impossibilité pour un certain nombre de jeunes de suivre leur scolarité. Nous devons rester attentifs à cette question. Si les problèmes que j'ai évoqués s'avèrent réels, il faudrait envisager de modifier cette partie du texte dont nous soutenons, par ailleurs, les objectifs ainsi que la nécessité de légiférer en matière d'inscription scolaire, afin d'assurer un droit à l'inscription scolaire pour tous.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à la date du 26 janvier, 536 demandes de dérogation pour inscription tardive au-delà du 30 septembre me sont parvenues. Elles concernent toutes l'enseignement secondaire.

C'est un chiffre énorme qui m'a surprise, comme il vous surprendra sans doute, Monsieur Drouart. Je ne crois pas qu'il soit le reflet d'une réalité nouvelle. Simplement, jusqu'au décret-missions, nous n'avions pas d'informations sur ce retard à l'inscription.

Statistiquement, cela reste marginal, nous restons en deça du 2 pour mille, mais si l'on pense en termes d'échec scolaire, ce n'est pas négligeable.

Comme une circulaire envoyée dans les écoles le prévoit, la plupart des établissements passent en premier lieu par l'administration afin que cette dernière puisse me donner un avis.

La circulaire précise également que, dans l'attente de ma décision, l'élève peut toujours être inscrit provisoirement dès qu'il se présente à l'école.

Lorsqu'elles arrivent à mon cabinet, les demandes sont traitées dans la semaine. Il faut cependant savoir que beaucoup d'entre elles sont incomplètes et que mes collaboratrices qui étudient les dossiers doivent contacter les écoles ou les personnes elles-mêmes pour avoir copie des documents qui motivent les raisons exceptionnelles invoquées, comme le prévoit l'article 79 du décret-missions que vous venez de rappeler, monsieur Drouart.

Plus grave encore est le fait que — nous devons en tenir compte pour adapter les dispositions pour la prochaine année scolaire — des écoles attendent parfois plusieurs mois avant d'introduire la demande.

Vous évoquiez des demandes en souffrance en décembre: nous avons de fait reçu, en décembre, des demandes de dérogation pour des inscriptions d'octobre, ce qui est inacceptable. Si, dans le souci des élèves, nous les avons traitées cette année, nous devons mettre les choses au point avec les écoles retardataires pour l'année scolaire prochaine.

J'en viens aux demandes elles-mêmes.

Parmi les 536 demandes, 286 concernent des élèves mineurs :

— 18 demandes étaient inutiles, car l'élève avait déjà été inscrit dans une école d'enseignement ordinaire dans le courant du mois de septembre;

— 253 dérogations ont été accordées, le plus souvent en raison de situations exceptionnelles dûment prouvées, j'y reviendrai dans un instant;

— 15 demandes de dérogation, qui ont été refusées, concernaient des élèves résidant hors de nos frontières et qui justifiaient leur retard simplement par le fait que, « chez eux, la rentrée scolaire se faisait à une date plus tardive ». C'est évidemment inacceptable: notre Communauté française, plus que tout autre, accueille massivement des élèves domiciliés et résidant hors de nos frontières; le moins que nous puissions exiger, me semble-t-il, est qu'ils respectent nos règles en matière de délai d'inscription.

Pour les élèves mineurs qui n'avaient pas d'autre choix que de s'inscrire dans un de nos établissements, nous avons accordé la dérogation, même quand les motifs étaient légers. Mais nous avons rappelé à l'élève et aux parents que

les cours doivent être suivis avec assiduité dès le début de l'année et, particulièrement aux derniers, que les infractions à l'obligation scolaire du mineur sont punissables dans le chef du responsable.

Nous prendrons contact avec les établissements scolaires pour nous assurer du suivi scolaire de ces élèves. En effet, chacun sait que la fréquentation régulière est une condition essentielle de réussite.

250 demandes concernent des élèves majeurs :

— 6 étaient inutiles pour les mêmes raisons que celles évoquées pour les élèves mineurs;

— 171 dérogations ont été accordées;

— 73 ont été refusées, parce qu'elles n'étaient pas justifiées ou que rien d'exceptionnel n'empêchait l'inscription dès le mois de septembre.

Les motifs les plus souvent invoqués, pour les mineurs comme pour les majeurs, sont les suivants :

— L'élève a obtenu son visa pour venir en Belgique après le 30 septembre;

— Il est sous contrat d'apprentissage et désire revenir dans l'enseignement ordinaire; je compte d'ailleurs attirer l'attention des responsables de ces formations sur une dérive consistant à accepter des élèves de manière irréfléchie et sans leur assurer la possibilité de mener à bonne fin cette formation. Il me paraît léger d'avertir un élève, surtout mineur, à la mi-octobre du fait qu'il n'a d'autre choix que de rechercher une inscription dans l'enseignement;

— L'élève est couvert par certificat médical;

— Il abandonne l'enseignement supérieur et veut entreprendre une formation complémentaire, comme une septième spéciale maths ou sciences;

— Il vit des difficultés familiales entraînant, par exemple, un changement de pays de résidence;

— Il prouve que matériellement il lui a été impossible de se présenter à l'école en septembre.

En conclusion, nous avons mis un terme à la banalisation du « retard à l'inscription ». Le contrôle que nous exerçons devra en réduire progressivement l'étendue.

Cette mesure, lourde à gérer d'un point de vue administratif, s'inscrit donc bien à mes yeux dans la stratégie beaucoup plus vaste du décret-missions en faveur de la réussite scolaire, qui selon moi, avait recueilli un consensus.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour une réplique.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente de la réponse extrêmement complète et précise qu'elle a fournie. Je suis tout aussi surpris qu'elle du nombre important de demandes de dérogation, à savoir 536. Selon moi, certains éléments doivent effectivement nous amener, en tant que législateurs, à réfléchir à la manière d'assurer ce droit à l'inscription et à la scolarité. Certains refus de dérogation sont en effet liés à des demandes non légitimes. C'est là une façon indirecte de sensibiliser tous les acteurs, y compris les parents, à la nécessité d'assurer la scolarité des enfants. En ce sens, la réponse de la ministre-présidente m'a satisfait.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE L'ÉDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, CONCERNANT « LES STATISTIQUES DE MORTALITÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la direction générale de la santé de la Communauté française vient de publier ses dernières statistiques en matière de décès. Celles-ci, bien que non récentes, révèlent toutefois des données particulièrement intéressantes. Elles confirment en effet une certaine « surmortalité » en Communauté française. Les auteurs de l'étude estiment que 40 % des décès des personnes de 1 à 64 ans auraient pu être évités essentiellement par le biais d'une prévention primaire, mais aussi par des interventions médicales curatives.

L'enquête qui porte sur les années 1939 à 1991, nous révèle que les taux bruts de mortalité se sont élevés à 1579 pour 100.000 en Wallonie, à 1384 en Région bruxelloise et à 1330 en Flandre.

Les taux de mortalité standardisés par âge sont, d'une manière générale, plus élevés chez les hommes que chez les femmes. En ce qui concerne les différences régionales, les taux de mortalité sont nettement inférieurs en Flandre par rapport au reste du pays. Cette inégalité apparaît également lorsqu'on se penche sur l'espérance de vie dans notre pays. En Wallonie, cette dernière est supérieure de plus ou moins 7,5 ans pour les femmes. Elle est également plus élevée en Flandre qu'en Communauté française.

Les comparaisons internationales réalisées auprès des pays européens m'inquiètent, madame la ministre-présidente. En effet, dans l'ensemble, la Belgique ne réalise pas un score très brillant en termes d'espérance de vie. En ce qui concerne les hommes, notre pays figure dans le peloton de queue. Si on ventile les données belges, on arrive à des résultats plus frappants encore. La Wallonie fait à peine mieux que le Portugal, dernier de la liste en Europe.

Les causes spécifiques de décès varient considérablement selon l'âge. Pour ce qui concerne les enfants de 1 à 14 ans, ce sont les accidents de la circulation qui tuent le plus, suivis par les cancers. Parmi les 15 à 24 ans, les accidents de la route représentent 38% des décès chez les femmes et 53% chez les hommes. Bien que le cancer reste la deuxième cause de décès chez les femmes, le taux de suicides est plus élevé chez les hommes où il représente 15% des décès contre 8% chez les femmes. Entre 25 et 44 ans, les résultats divergent encore davantage avec le sexe: les causes de décès les plus importantes chez les femmes sont les cancers — 31% — suivis des suicides — 14% — tandis que chez les hommes, par contre, le suicide et les maladies cardio-vasculaires sont les premières causes de décès.

Entre 45 et 64 ans, les cancers dominent comme cause de décès, suivis par les maladies cardio-vasculaires. Il s'agit surtout du cancer du poumon chez l'homme et de celui du sein pour la femme.

Si l'on considère la population globale, les maladies cardio-vasculaires sont responsables du plus haut taux de décès suivies par le cancer du poumon.

Ces différentes données m'interpellent, madame la ministre-présidente, d'autant plus qu'un large pourcentage de décès pourrait être évité par des actions de prévention primaire.

Lors du débat sur le décret réorganisant la promotion de la santé, je vous avais déjà fait part de mon désir de voir toutes les matières de la promotion de la santé abordées sur un même pied d'égalité. Il me semblait important que la prévention du cancer ou des maladies cardio-vasculaires trouve aussi une place dans votre décret. Il en va de même pour la problématique « sida » : je sais que pour vous, madame la ministre-présidente, le sida est une maladie qui lie « l'amour et la mort » et qui engendre des difficultés pouvant déranger l'ordre social. Pourtant, le suicide, sujet encore fort tabou, nous révèle des taux de décès particulièrement élevés. En effet, pour la classe d'âge allant de 15 à 64 ans, il représente la deuxième cause de décès chez les hommes et la troisième chez les femmes. Ces données ont retenu particulièrement mon attention.

Je pense, madame la ministre-présidente, que, tout comme les auteurs de l'étude, il importe que la Communauté française fixe des priorités en matière de santé en tenant compte de ces données. Qu'envisagez-vous en la matière ? Allez-vous confier ce rôle au Conseil supérieur de promotion de la santé ?

Les moyens mis à la disposition des statisticiens sont-ils suffisants, eu égard au délai que ces derniers ont mis à produire cette étude ? Peut-on envisager d'obtenir dans l'année à venir les résultats d'une étude fondée sur des statistiques plus récentes, par exemple 1995-1996 ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la présidente, chers collègues, j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt des dernières statistiques de décès en Communauté française pour les années 1989-1991.

Cette étude réalisée par le Centre de recherche opérationnelle en santé publique — CROSP — est inquiétante parce qu'elle révèle que la mort est plus précoce au sud qu'au nord de ce pays. Toutefois, les chiffres doivent être analysés avec précision et doigté et la déduction que 40 % des décès auraient pu être évités est évidemment caricaturale.

Ce qui me paraît le plus important à retenir pour notre future politique de promotion de la santé, est l'accent mis par le CROSP sur la notion de « morts évitables ». Cette terminologie désigne les décès par cancers du poumon, du sein et de la peau, les affections cardio-ischémiques vasculaires, et les morts accidentelles ou volontaires.

Si les scores présentés par la Wallonie par rapport à la Flandre ne sont pas bons, il faut, je crois, pondérer l'analyse qui est faite de cette situation par les conditions socio-économiques de la population. Chacun sait qu'une baisse du niveau de vie a des répercussions sur la santé en général et sur les mécanismes éventuels de prévention.

Sans tomber dans les clichés hérités du début de siècle, la liaison entre paupérisme et alcoolisme est malheureusement toujours d'actualité. L'influence de ce comportement sur le système cardio-vasculaire est également connu.

Sans attendre cette étude, je crois pouvoir dire que les stratégies de prévention mises en œuvre par la Communauté française visent à diminuer ces causes de morts évitables. Ainsi, au sein de notre Communauté avons-nous développé des programmes d'action et de recherche dans le domaine des maladies néoplasiques, cardio-vasculaires et de la promotion de la santé physique et mentale.

Ces mêmes préoccupations se retrouvent dans ma circulaire du 18 juillet 1997, fixant pour la période transitoire les axes prioritaires en promotion de la santé.

Par ailleurs, l'article 6 de l'arrêté du 17 juillet 1997 du Gouvernement de la Communauté française fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997, portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française et certaines mesures de son exécution prévoient qu'au plus tard quatre mois après son installation, le Conseil supérieur propose au Gouvernement les axes prioritaires et les stratégies en vue de permettre la préparation du programme quinquennal de promotion de la santé.

Ce Conseil n'aura pas pour seule documentation l'étude du CROSP. L'élaboration d'un programme de promotion de la santé ne doit pas se faire sur seule base des statistiques de décès qui ne sont que l'image inversée d'une partie de la problématique. Doivent entrer en ligne de compte ce que ne révèlent pas ces statistiques de décès : les comportements et modes de vie et l'état de santé de la population.

Ce tableau de bord, le Conseil supérieur de la santé en dispose puisqu'il a sur sa table un rapport sur l'état de santé de nos populations, en référence aux objectifs définis par l'OMS établi par le CROSP, en concertation avec les épidémiologistes des trois écoles de santé publique de la Communauté française et la recherche « Vers la santé des jeunes en l'an 2000 » réalisée par le professeur Piette de l'ULB.

En d'autres mots, influencer les attitudes de la population doit se faire en sachant non seulement pourquoi mais comment cette population vit.

Conformément à la demande que vous et vos collègues avez formulée, je crois, en commission de la Promotion de la santé du Parlement de la Communauté française, un débat aura lieu à partir du travail réalisé par le Conseil supérieur de promotion de la santé sur les objectifs arrêtés par celui-ci — le programme quinquennal — débat au cours duquel nous ne manquerons pas d'aborder l'enquête que vous venez d'évoquer.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Payfa pour une réplique.

Mme Payfa. — Madame la présidente, permettez-moi de revenir sur la question relative aux moyens mis à la disposition des statisticiens. Comment faire évoluer les choses et obtenir des statistiques un peu plus adaptées à la situation ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la présidente, nous avons, à cet égard, passé un accord avec l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie pour une enquête sur la santé de la population, accord qui a permis de valider une enquête qui concerne l'ensemble de la Belgique. Cette étude produira des statistiques qui permettront au Conseil supérieur de promotion de la santé de travailler sur des données différentes, ce qui enrichira encore le débat.

Mme Payfa. — Est-il question de supprimer le CROSP ?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. Absolument pas.

QUESTION ORALE DE MME MARECHAL A M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «L'AVANT-PROJET DE DECRET RELATIF A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE. CONSULTATION DES PROFESSEURS»

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Maréchal pour poser sa question.

Mme Maréchal.— Madame la Présidente, depuis plus de douze ans, on planche sur l'enseignement artistique supérieur et, chaque fois que l'on croit qu'un projet va aboutir, on jette le tout, soit le ministre change, soit on recommence tout à zéro.

Il faut reconnaître que ce secteur de l'enseignement est particulièrement complexe du fait du nombre de disciplines qu'il aborde, différentes, variées, et nécessitant des pédagogies adaptées. On n'apprend pas à jouer du piano comme on apprend la technique du fusain.

Cette spécificité de l'enseignement artistique semble mal perçue par certains représentants de l'administration qui préféreraient simplifier le domaine et que toutes les têtes s'alignent. Ce serait beaucoup plus simple.

Aujourd'hui pourtant, il me semble que les choses se précisent. En effet, votre administration annonce qu'elle travaille sur un projet qui pourrait aboutir avant la fin de cette session parlementaire.

Restant dans le cadre de l'administration, je me pose certaines questions quant au statut d'un des membres de cette administration, incontournable en matière d'enseignement artistique et qui, bien que pensionné, continue à rédiger et à signer des circulaires. J'aimerais obtenir quelques précisions de votre part à ce sujet.

A ce propos, des circulaires précédentes — p.ex. en 1995, qui traitait du cumul des enseignants passant des académies ou du conservatoire à l'enseignement général — ont été soumises à l'avis du Conseil d'Etat et de la Cour d'arbitrage et les plaignants ont obtenu gain de cause. Malheureusement, on n'a jamais tenu compte de ces décisions qui sont enterrées dans des tiroirs secrets et jamais rien n'a été réglé des cas posés par les plaignants. Cela pose un certain problème.

Pour en revenir au thème principal de ma question, une concertation a été entamée il y a quelque temps avec les enseignants, mais ceux-ci ont quelques difficultés à considérer qu'il s'agit réellement d'une concertation, l'argument sans cesse avancé par l'interlocuteur de l'administration en question, toujours le même, ressemblant plutôt à un diktat : s'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien. De plus, on refuse de soumettre aux enseignants l'ensemble de l'avant-projet. Ils n'ont reçu que deux pages dans lesquelles figurent les articles 8 à 13 traitant principalement de l'organisation des cours et des grilles-horaires. Il est évident que donner une réponse précise à ces aspects organisationnels sans avoir une information plus détaillée de l'aspect structurel du projet est inutile et vain. Le refus d'informations complémentaires auquel les enseignants sont confrontés crée un climat de méfiance qui augure assez mal de l'avenir de cette prétendue concertation. Je crois qu'il serait assez aisé d'améliorer cette ambiance de travail.

En tant que parlementaires, nous sommes évidemment désireux d'en savoir un peu plus sur ces négociations. La spécificité de l'enseignement artistique et de son encadrement sera-t-elle encore reconnue ? Va-t-on créer une haute

école artistique qui réunirait les trois conservatoires royaux ? Dans l'affirmative, chaque partie pourra-t-elle garder son projet pédagogique ou, autre éventualité, va-t-on fusionner les établissements artistiques supérieurs avec une haute école qui existe déjà dans ses environs immédiats ? Dans ce cas, le caractère particulier de l'enseignement artistique sera-t-il préservé ? Quelles garanties seront apportées aux professeurs quant aux grilles-horaires ? Existe-t-il déjà certaines propositions chiffrées ?

Je n'aborderai pas aujourd'hui le cas de l'Institut de musique d'église et de pédagogie musicale ou les synergies à créer avec l'avant-projet sur lequel travaille actuellement votre collègue M. Van Cauwenberghe, qui concerne les académies et qui ne sera pas sans incidence sur celui-ci — p. ex. sur la fixation des titres requis, sur les barèmes, sur les cumuls... Je voudrais aujourd'hui connaître l'état d'avancement de l'avant-projet et savoir si vous comptez personnellement rencontrer les différents acteurs de ce secteur ou si vous allez continuer à passer par le filtre de l'administration. Dans ce cas précis, je vous avoue que certaines questions se posent quant à l'impartialité à respecter.

J'ai le sentiment que les enseignants sont tout à fait désireux de vous rencontrer et d'entamer le dialogue. Ils ne sont fermés à aucune éventualité a priori dès lors que celle-ci peut être débattue et adaptée et qu'ils disposent de toute l'information nécessaire.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer si vous êtes au courant de cet envoi d'extraits de l'avant-projet de décret relatif à l'enseignement supérieur artistique aux enseignants des conservatoires ? Etes-vous informé de ces contacts entre l'administration et les professeurs ? Quel est le sens de cet envoi et qu'attend-on des enseignants sur la base de six articles de l'avant-projet ? Pourquoi ces six articles ? Où en est la rédaction de cet avant-projet ? Quand sera-t-il possible d'en prendre connaissance ? L'entièreté du texte ne peut-elle être envoyée aux enseignants ? Quelle concertation comptez-vous mettre sur pied à propos de cet avant-projet et quand peut-on estimer qu'elle débutera ?

Mme la Présidente.— La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je crois avoir déjà eu l'occasion d'aborder certaines questions en ce qui concerne l'enseignement artistique supérieur.

Je n'ai jamais caché mon intention de parfaire la réforme de tout l'enseignement supérieur de la Communauté française, à savoir compléter le dispositif légal et réglementaire relatif aux hautes écoles dont vous avez d'ailleurs adopté le statut du personnel en juillet dernier. Je n'ai jamais caché non plus ma volonté de réformer l'enseignement artistique en lui donnant une structure qui le mettra au même niveau que le reste de l'enseignement supérieur.

Vous avez dit avec un certain optimisme que l'on s'y attelait depuis douze ans ; j'entends dire que cela fait plus de vingt ans ! Il est peut-être présomptueux de ma part de vouloir le faire, mais c'est bien mon intention.

J'ai également clairement précisé que je voulais tenter une démarche semblable au niveau de l'enseignement universitaire et contribuer ainsi à la révision du système de financement des universités qui permettra de mieux tenir compte de certains problèmes, notamment l'échec en candidatures et l'accueil des étudiants étrangers, mais nous en reparlerons ultérieurement.

Mon intention est donc bien de mettre prochainement à votre disposition un projet de décret relatif à l'organisation de l'enseignement artistique supérieur. Cela implique certaines démarches qui auraient dû être accomplies depuis un certain temps sur la classification de ces enseignements.

Je vous rassure, la personne qui est chargée, en mon nom, de préparer ce décret et de poursuivre les consultations, est attachée à temps partiel à mon cabinet en fonction de son statut antérieur, mais elle agit sous ma responsabilité politique. J'assume donc entièrement ses démarches.

Dans un terrain aussi miné, je pense qu'il est indispensable de prendre un certain nombre de contacts discrets avant d'établir une négociation à visage découvert et c'est bien dans ce sens que certains éléments de l'avant-projet de décret ont été soumis soit à des associations de professeurs, soit à des directions de conservatoires ou d'écoles, de façon à se rendre compte s'il est possible d'aller plus avant. C'est pour la même raison que nous avons rencontré, de façon tout à fait officieuse, les organisations syndicales.

M. Knoops. — Tous les professeurs ne sont-ils pas égaux ? Vous dites que vous avez consulté. Mme Maréchal, quant à elle, indique que certains professeurs n'ont reçu que deux pages de l'avant-projet alors que d'autres en auraient eu l'intégralité. Donnez-nous les raisons de votre choix.

Mme la Présidente. — Monsieur Knoops, laissez à Mme Maréchal la responsabilité de sa question et l'opportunité de réagir elle-même à la réponse du ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — D'autant plus que M. Knoops évoque une situation que ni Mme Maréchal ni moi-même n'avons soulevée puisqu'aucun professeur n'a reçu l'avant-projet de décret dans sa totalité.

Les associations de professeurs ont donc été consultées directement sur les points du projet de décret qui les concernaient, mais il est évident que ce n'est pas avec les associations de professeurs que l'on doit discuter préalablement des structures générales de l'enseignement artistique.

Donc, cet « avant avant-projet » a été testé auprès de différents interlocuteurs. Je consulterai prochainement les pouvoirs organisateurs, les directions et les organisations syndicales dans le cadre d'une concertation officielle. Mon objectif, ainsi que Mme Maréchal l'a suggéré, consiste à permettre l'adoption de ce décret au cours de la présente session parlementaire. Par conséquent, il faudra agir avec une certaine célérité de façon à ce qu'il puisse entrer en vigueur à la rentrée académique 1999.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal pour une réplique.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, si j'ai bien compris M. le ministre, il a « pris le pouls » sur la base de deux pages, en se fondant sur l'opinion selon laquelle les professeurs devraient se limiter à discuter de ce qui les concerne, d'après lui. Par ailleurs, il déclare que les interlocuteurs officiels et reconnus seront les directions, les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. Or, il s'agit d'un milieu faiblement syndiqué, ce qui n'est pas une tare — que je sache — et se démarquant en cela de l'enseignement traditionnel. Je crois que M. le ministre devrait communiquer l'intégralité de l'avant-projet à toutes les personnes concernées, de manière à leur permettre d'appréhender le cadre dans lequel elles se situent et de se

prononcer sur l'ensemble des questions posées. Cette démarche ne nuirait en rien aux concertations ultérieures qu'il envisage.

QUESTION ORALE DE M. VAN EYLL A M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE A «UN ARRET DE LA COUR D'ARBITRAGE PORTANT SUR UN CONTENTIEUX EN MATIERE DE NOMINATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll pour poser sa question.

M. van Eyll. — Madame la Présidente, le 7 novembre dernier, dans le cadre d'un litige touchant au statut du personnel enseignant, le Conseil d'Etat a posé une question préjudicielle à la Cour d'arbitrage.

La question posée est : l'article 43 du décret de la Communauté française du 10 avril 1995, portant des mesures urgentes en matière d'enseignement viole-t-il l'article 10 de la Constitution, article relatif à l'égalité des citoyens devant la loi ?

La réponse de la Cour d'arbitrage est nette, claire, limpide : l'article 43 du décret du 10 avril 1995 viole le principe de l'égalité des Belges devant la loi, dans la mesure où il introduit une rétroactivité alors que des actions en justice sont pendantes.

La Cour estime que toute rétroactivité qui porte atteinte aux garanties juridictionnelles au détriment d'une catégorie de citoyens doit se justifier par des circonstances exceptionnelles. La Cour n'aperçoit pas quelles sont ces dernières. En l'espèce, la rétroactivité a pour effet — voulu — d'influencer, dans un sens déterminé, l'issue d'actions en justice pendantes.

Ma question est simple; elle découle de ces préliminaires : si je ne puis interroger le Gouvernement sur ses intentions, il me reste à lui demander quelle est sa position face à cet arrêt de la Cour d'arbitrage et quelles sont les conséquences concrètes qu'entrevoit l'administration à cet égard.

Je suppose qu'il y a plus d'un contentieux de cette nature en souffrance... Quoi qu'il en soit, je remercie d'ores et déjà le ministre de la réponse qu'il voudra bien me donner.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, j'observe que M. van Eyll tire plus vite que son ombre car l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 14 janvier 1998 qu'il cite dans sa question n'est parvenu ni au service juridique de l'administration, ni à mon Cabinet, et n'est pas paru au *Moniteur belge*. Cet arrêt a été pris en réponse à une question préjudicielle du Conseil d'Etat et doit donc servir à celui-ci pour élaborer son arrêt dans l'affaire en cause. Dès lors, mon administration ne pourra me faire des propositions de traitement du dossier concerné qu'après avoir reçu, en temps voulu, l'arrêt du Conseil d'Etat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll pour une réplique.

M. van Eyll. — Madame la Présidente, j'aurai probablement l'occasion d'obtenir ultérieurement une réponse plus circonstanciée du ministre.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, CONCERNANT «LA POLITIQUE THEATRALE POUR L'ENFANCE ET LA SUPPRESSION DES SUBSIDES A QUATRE THEATRES BRUXELLOIS POUR ENFANTS»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, la Communauté française s'est dotée, le 13 juillet 1994, d'un nouveau décret réglementant le Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse. Ce décret distingue différentes sortes de subventions dans le domaine du théâtre s'adressant aux enfants et énonce les critères à remplir pour les obtenir. Le texte énumère quatre types de subventions : le subventionnement des compagnies agréées moyennant six conditions mentionnées à l'article 2, le subventionnement des compagnies conventionnées, les aides à la création et le subventionnement des centres dramatiques.

Les derniers articles prévoient des dispositions transitoires, en vertu desquelles les compagnies et les centres dramatiques bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement au moment de l'entrée en vigueur du décret pouvaient obtenir la reconduction de leurs subventions pour deux années supplémentaires, sous réserve d'introduire une demande d'agrément ou de reconnaissance au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du décret.

En 1997, quatre théâtres permanents bruxellois pour enfants ont appris qu'ils n'étaient plus reconnus par la Communauté française et ne seraient donc plus subsidiés. Il s'agit du Théâtre du Ratinet, du Théâtre du Péruchet, du Théâtre des Cœurs de bois et du Rat Conteur. Ces théâtres de marionnettes sont fixes, ce qui implique des frais et des moyens de promotion différents ainsi qu'un autre type de travail par rapport à des compagnies temporaires ou qui voyagent.

La décision de la Communauté française se base sur des avis négatifs du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse. Les quatre théâtres concernés se voient privés, de façon abrupte, de leurs principaux subsides alors qu'ils attirent un large public de petits enfants, puisque de nombreuses écoles bruxelloises et du Brabant wallon les fréquentent régulièrement. On peut parler d'une sorte d'abonnement entre ces écoles et certains de ces théâtres.

J'aimerais interroger le ministre sur la motivation exacte des avis négatifs rendus à l'encontre de ces organismes. J'ai pris contact avec deux d'entre eux qui ont reçu un courrier faisant part de la décision de la Communauté française. Je signale au passage qu'il ne s'agissait même pas d'un envoi recommandé alors que des montants très importants sont en jeu. Cette lettre précisait que les pièces présentées étaient parfois d'inspiration ancienne ou trop moralisatrice, ce qui impliquait la fin de la reconnaissance. A cet égard, j'aimerais savoir quelles sont les modalités de contrôle et quelles références sont prises en considération pour juger que des pièces sont trop « moralisatrices ». Je ne porterai pas d'avis qualificatif sur le travail réalisé par ces théâtres, quoiqu'il conviendrait sans doute que certains d'entre eux améliorent la qualité de leurs représentations.

Le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse n'a-t-il pas aussi un rôle d'accompagnement et de dialogue

à l'égard des compagnies ? Ne serait-il pas possible d'améliorer le travail présenté grâce à des formations offertes aux responsables de ces théâtres ? Des suggestions et propositions sont-elles faites aux théâtres concernés pour essayer d'améliorer leur situation et pour leur éviter de se retrouver soudainement sans subsides alors que des frais ont été engagés ?

Je sais que le ministre a promis d'octroyer un dernier subside pour le premier semestre 1997 mais, étant donné que ces montants étaient parfois utilisés pour payer le personnel, certains théâtres, qui n'avaient pas recours à des indépendants, annoncent d'ores et déjà qu'ils devront licencier du personnel engagé sur la base d'un contrat d'emploi.

La fin des subsides risque de provoquer la mort de certains de ces petits théâtres présents sur la scène bruxelloise depuis de nombreuses années, puisque des générations s'y sont succédé.

Il est aussi étonnant que l'on annonce à ces théâtres qu'ils ne recevront plus d'agrément, même en cas de reprise. Cette situation est dramatique car, actuellement, plusieurs d'entre eux, sont gérés par des personnes d'un certain âge qui voudraient que des jeunes assurent la poursuite de l'activité.

La décision de la Communauté française est-elle vraiment définitive ou subsiste-t-il une possibilité de réintroduire une demande en cas d'amélioration des points négatifs qui ont poussé le Conseil du Théâtre de la Jeunesse à émettre un avis défavorable ?

Des subsides de fonctionnement ne constituent pas la seule aide possible pour ces théâtres. Quelle est la politique de promotion menée par la Communauté française vers les enfants, les parents, les écoles maternelles, pour amener du public vers les théâtres pour enfants ?

Les quatre théâtres concernés s'adressent à un très jeune public, soit des enfants de trois à sept ans qui font leur première démarche vers ce type de spectacle. Quelle aide logistique peut leur être apportée ? Quels nouveaux moyens de technique théâtrale la Communauté française peut-elle leur faire découvrir ?

La concurrence face à la télévision, aux dessins animés américains et japonais est rude et il serait vraiment triste que ces petits théâtres viennent à disparaître, privés de l'aide des pouvoirs publics.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Madame la Présidente, pour répondre à cette question, je dois évidemment me référer au décret de juillet 1994 qui régit le théâtre pour jeunes publics. C'est dans le cadre de ce décret que les quatre compagnies évoquées par Mme Persoons n'ont pas obtenu l'agrément.

Le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse est chargé de remettre un avis sur l'ensemble du secteur, notamment en matière de recevabilité des comptes et bilans, d'aide aux projets et à la création, d'application du décret et du respect de sa philosophie et enfin de reconnaissance et agrément des compagnies.

L'avis négatif du Conseil concernant ces quatre compagnies a été motivé par la non-recevabilité des demandes. Tout d'abord, en termes budgétaires et statutaires, deux de ces compagnies présentaient un déficit. En outre, l'une d'entre elles n'avait pas de statut puisqu'elle n'était même pas constituée en ASBL, ce qui est contraire au décret. A

trois reprises, nous sommes intervenus pour que les situations soient régularisées, mais sans succès.

Ensuite, le travail artistique présenté était non satisfaisant, eu égard aux préoccupations du Conseil dont l'objectif est de contrôler l'approche pédagogique développée. Pendant plus d'une saison, le Conseil a analysé la situation de ces quatre compagnies. La décision n'est donc pas intervenue de manière abrupte. Des demandes de renseignements administratifs leur ont été adressées. Il n'y a pas eu de suivi et, au terme du délai, les dossiers présentaient toujours des irrégularités. Le Conseil a donc sollicité des régularisations de situation et des renseignements complémentaires pour pouvoir juger des nouvelles orientations que ces compagnies se seraient fixées.

C'est à l'unanimité que les membres du Conseil ont clôturé la réflexion par un avis négatif concernant, notamment, la qualité des spectacles présentés. Il n'est donc pas question de pièces trop « moralisatrices », je ne sais d'ailleurs pas comment nous pourrions élaborer ce genre de critère. Il s'agit plutôt de spectacles développant des thématiques dont l'immobilisme et le conformisme vont à l'encontre des valeurs défendues par le Conseil et inscrites dans le décret. Nous avons affaire à une conception figée du théâtre, qui ne répondait pas à la nécessité de sensibiliser le monde des enfants par une approche pédagogique soignée et réfléchie. C'est un problème qualitatif. J'ai donc accepté la décision de non-agrément de ces quatre compagnies.

Celles-ci n'ont pas été privées de façon abrupte de leurs subsides principaux puisqu'elles ont été prévenues dès 1995 de l'irrecevabilité de leur demande. Depuis cette date, des avis défavorables ont été exprimés par le Conseil.

Néanmoins, j'ai tenu compte de l'investissement déjà réalisé par ces quatre compagnies durant le premier semestre 1997 et assorti cette décision de non-agrément d'un accompagnement financier, en allouant à ces quatre théâtres une subvention représentant 50% de l'exercice précédent.

Je tiens aussi à signaler que si le non-agrément d'une compagnie a pour conséquence le non-sousventionnement récurrent, cela n'enlève en rien la possibilité pour la compagnie, d'introduire des demandes d'aides ponctuelles sur la base de projets spécifiques. Par ailleurs, ces compagnies peuvent participer aux Rencontres de la Sélection à Huy afin d'y être remarquées par un jury et d'entrer dans le circuit des tournées organisées par le secteur de la diffusion du Théâtre à l'école. Elles bénéficieraient alors de la garantie de pouvoir se produire durant une période de trois ans.

Il leur reste donc cette possibilité de présenter des projets spécifiques.

Je ne crois pas que la mort de ces petits théâtres soit tributaire de notre décision. Ce serait méconnaître le fonctionnement et le budget de ces compagnies. Je ne nie cependant pas les problèmes. Ces subventions s'élèvent à 250 000 francs pour trois d'entre elles et à 600 000 francs pour la quatrième. S'ils n'assurent pas nécessairement la pérennité de ces compagnies, de tels montants peuvent cependant leur apporter une aide substantielle, même si je concède volontiers qu'elle n'est pas déterminante pour leur survie.

Je rappelle cependant que ces théâtres peuvent bénéficier, dans le cadre d'un projet reconnu valable par la Commission d'aide aux projets, d'une subvention supérieure à celle qui leur était octroyée jusqu'à présent. La balle est donc dans leur camp.

Les compagnies de théâtre pour enfants sont de plus en plus nombreuses à proposer des spectacles de grande

qualité, s'inscrivant bien dans l'évolution éducative que nous voulons. Ces initiatives sont d'ailleurs bien relayées par la Communauté française. En outre, le secteur du théâtre pour l'enfance et la jeunesse s'est fortement professionnalisé au fil du temps. Ainsi, chaque année, cent mille enfants et adolescents de Wallonie et de Bruxelles, tous milieux confondus, assistent à des spectacles.

Le budget consacré à ce secteur est en augmentation. Il est passé de septante millions en 1988 à cent millions en 1997 et il augmentera encore pour atteindre cent deux millions en 1998.

Le secteur du théâtre pour l'enfance et la jeunesse se porte bien. Il compte actuellement deux centres dramatiques, huit compagnies conventionnées et quinze compagnies agréées. C'est donc un secteur qui marche bien. La qualité de leur programmation bénéficie d'une renommée internationale et certaines compagnies présentent leurs spectacles à l'étranger, en Europe, et même au-delà.

Pour ce qui est de la promotion vers le jeune public, je rappelle que les ministères de la Culture et de l'Éducation ont fait un effort en subventionnant, à concurrence de 4,5 millions par an, la diffusion dans les écoles des spectacles du Théâtre Jeunes Publics. Cette coopération est évidemment fondamentale. Des négociations sont actuellement en cours pour renforcer cette présence du théâtre dans l'école, notamment par une approche extra-scolaire des problèmes de société.

En conclusion, je le répète, le secteur du théâtre pour l'enfance et la jeunesse se porte bien. Il s'est fortement professionnalisé et pénètre le monde de l'école. Cependant, comme dans d'autres secteurs, il convient de faire preuve de rigueur et de se montrer soucieux de qualité. Le non-agrément de ces quatre théâtres est l'aboutissement d'une longue procédure et ne résulte pas d'une décision arbitraire ou abrupte comme certains peuvent le laisser entendre. Il ne signifie aucunement la fin de l'activité de ces théâtres qui peuvent recevoir une aide pour projets spécifiques, si toutefois ils présentent un projet valable. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, une telle aide peut même être supérieure à la subvention actuelle.

J'ai toutefois estimé devoir suivre l'avis du Conseil qui fut pris à l'unanimité et qui ne laisse aucun doute quant au sérieux avec lequel ce Conseil a apprécié le fonctionnement et la qualité du travail fourni par ces quatre compagnies, lesquelles gardent une possibilité de poursuivre leurs activités. J'espère pour elles que ces compagnies auront le souci de présenter des projets susceptibles de bénéficier de l'aide pour projets spécifiques.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de l'intérêt manifeste qu'il porte au théâtre et à ces quatre compagnies. J'espère que celles-ci pourront obtenir des subsides de la Communauté française via des aides ponctuelles. Je tiens à insister également sur l'importance de la promotion, auprès des écoles mais aussi des parents, des offres de spectacles destinés aux enfants. Il importe que les pouvoirs publics assurent ce travail de promotion et aident les théâtres en les déchargeant de ces frais-là.

QUESTION ORALE DE M. SNAPPE À M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, À PROPOS DE LA « LIQUIDATION DU SOLDE DES SUBVENTIONS 1993 POUR LES CENTRES DE SANTÉ MENTALE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour poser sa question. Je signale que Mme la ministre-

présidente répondra en lieu et place de son collègue, le ministre Van Cauwenberghe.

M. Snappe. — Madame la Présidente, je ne comptais pas interroger à nouveau la ministre-présidente concernant la liquidation du solde des subventions 1993 pour les Centres de santé mentale, cette question lui ayant déjà été posée au cours d'une précédente séance par M. Ducarme et moi-même. Vous comprendrez d'ailleurs rapidement pourquoi je tenais aujourd'hui à m'adresser plus spécialement à M. Van Cauwenberghe. Cela étant, je serai néanmoins heureux d'entendre la réponse de Mme Onkelinx.

Madame la ministre-présidente, comme je viens de le signaler, vous avez déjà répondu à une question orale de M. Ducarme ainsi qu'à ma question écrite sur la liquidation des soldes des subventions 1993 pour les Centres de santé mentale. Je rappelle qu'en 1993, cette compétence appartenait encore à la Communauté française. Dans votre réponse, vous nous signaliez : « Si les obligations concernant les centres de santé mentale ont bien été contractées par la Communauté française avant l'entrée en vigueur du décret II du 19 juillet 1993, l'administration estime qu'elles n'étaient pas imputables en engagement avant cette date, dans la mesure où ces montants litigieux concernent, pour l'essentiel, des dépenses supplémentaires de personnel apparues après clôture annuelle des comptes et par conséquent non quantifiables avant le 1^{er} janvier 1994, et qu'elles ne peuvent donc être prises en charge par la Communauté française. » Vous ajoutiez qu'il revenait aux instances ayant pris le relais d'assumer cette charge.

Madame la ministre-présidente, lorsque l'on tient un os, on ne le lâche pas avant d'avoir fini de le ronger ! Les Centres de santé mentale relevant désormais de la Région wallonne, j'ai donc soumis la question au ministre Taminiaux qui a repris cette compétence en janvier 1994. Or, les conclusions de M. Taminiaux sont inverses aux vôtres. En effet, il estime que l'article 9, alinéa 2, 1^o du décret II du 19 juillet 1993 est bien d'application, puisqu'il s'agit de crédits non dissociés et qu'en outre, il s'agit de subventions dont l'octroi est réglé par des dispositions organiques précisées dans l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrément des services de santé mentale.

M. Taminiaux précise également dans sa réponse qu'étant donné que les obligations sont nées au cours de l'année 1993, l'application de l'article 8, paragraphe 1^{er}, 1b de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1964 fixant les règles d'imputation des recettes et dépenses fait que les dépenses pouvaient être engagées par la Communauté française en 1993.

Le ministre conclut donc qu'il appartient à la Communauté française d'inscrire dans son budget un crédit pour année antérieure, afin d'honorer ce reliquat.

Madame la ministre-présidente, je ne compte pas poursuivre dans cet embrouillamini où l'on se renvoie la balle. Il est temps d'arrêter cette partie de ping-pong entre la Communauté française, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part, la Région bruxelloise étant elle aussi concernée pour un des Centres de santé mentale. Cette situation est tout à fait inacceptable pour les associations concernées.

Si j'adressais aujourd'hui ma question au ministre du Budget de la Communauté française, c'est que M. Taminiaux m'avait signalé, en réponse à l'interpellation que je lui adressais à la Région wallonne, qu'il comptait prendre contact lui-même avec M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget tant à la Région wallonne qu'à la Communauté française, afin d'essayer de trouver avec lui une solution rapide et correcte à ce problème.

Madame la ministre-présidente, j'espère que votre réponse et celle que vous me ferez au nom du ministre du

Budget mettront un terme à cette mauvaise partie de ping-pong.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, le service juridique de l'Administration de la Communauté française m'a informée qu'en ce qui concerne les Services de santé mentale et les Centres de Télé Accueil, l'article 9 du décret II du 19 juillet 1993 dispose que : « La Région et la Commission succèdent, chacune en ce qui la concerne, aux droits et obligations de la Communauté relatifs aux compétences visées à l'article 3 (...), en ce compris les droits et les obligations résultant de procédures judiciaires en cours et à venir.

Toutefois restent à charge de la Communauté :

1^o les obligations contractées par elle avant l'entrée en vigueur du présent décret et imputables en engagement avant cette date sur des crédits non dissociés de son budget. (...) » Si ces obligations que vous avez évoquées, monsieur Snappe, ont bien été contractées par la Communauté française avant le 1^{er} janvier 1994 sur des crédits non dissociés de son budget, peut-on pour autant affirmer qu'elles étaient imputables en engagement avant cette date ?

Il semble que l'on puisse répondre par la négative dans la mesure où ces montants litigieux concernent, pour l'essentiel, des dépenses supplémentaires — de personnel — apparues après clôture annuelle des comptes et qu'il n'était donc pas possible de quantifier avant le 1^{er} janvier 1994.

On déduit de ce qui précède que la Communauté française ne peut être tenue d'apurer le solde dû aux Centres de santé mentale.

Je suis évidemment consciente du fait que cette réponse n'est guère satisfaisante pour les Centres de santé mentale. Je sais que leur travail est éminemment respectable et que peu leur importe de savoir si c'est la Communauté ou la Région qui les paie, pourvu qu'ils reçoivent leur dû !

Pour ma part, j'ai donc demandé au secrétaire général de l'Administration de la Communauté française qu'il dialogue avec son homologue de la Région wallonne, afin que nous puissions parvenir à un consensus entre les parties, non seulement pour ce litige particulier mais aussi pour d'autres litiges encore en suspens. Je ne tiens pas à ce que cette situation perdure.

J'attends que la rencontre entre les deux secrétaires généraux ait eu lieu et je puis vous garantir que s'ils ne parviennent pas à un accord, j'inviterai mon Gouvernement à prendre ses responsabilités et à définir une position claire. Notre Gouvernement devra soit payer les montants dus, soit négocier avec le Gouvernement wallon afin qu'une ligne politique soit déterminée et que chacun apporte sa part pour résoudre les problèmes concrets que vivent les gens de terrain.

Donc, monsieur Snappe, la prochaine fois que vous viendrez à cette tribune, j'espère que je pourrai vous apporter des nouvelles qui feront l'affaire des Centres de santé mentale.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour une réplique.

M. Snappe. — Madame la Présidente, je prends note de la volonté de Mme la ministre-présidente de régler cette affaire en concertation directe avec la Région wallonne. Il

aurait été inconcevable que les Centres de santé mentale dusse aller en justice pour savoir qui devrait payer les subventions dues. J'espère que cette concertation aura lieu très rapidement. Je me permets de rappeler que pour certains centres, les sommes en jeu sont loin d'être négligeables. Certains centres sont amenés à avoir recours à un crédit de caisse dont les intérêts sont à leur charge. Vous admettez que cette situation n'est pas du tout normale.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE FINANCEMENT DU DERNIER TRIMESTRE 1997 DES MAISONS MATERNELLES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question. A cette question également, Mme la ministre-présidente répondra en lieu et place de son collègue.

M. Drouart. — Madame la Présidente, chacun a son os à ronger. Et comme vous le savez, les maisons maternelles sont un de mes thèmes de prédilection. J'espérais bien sûr pouvoir lâcher cet os, ne plus rien y trouver à y ronger, mais malheureusement, force m'est de constater qu'il me faut une fois de plus, à cette tribune, revenir sur la problématique de leur financement. J'espère très sincèrement que ce sera la dernière fois.

Nous nous souviendrons en effet qu'au mois de mai, à la suite d'une nouvelle crise entre les partenaires de la majorité, les présidents de parti s'étaient réunis afin de trouver un nouvel accord qui a abouti au transfert budgétaire des Maisons maternelles vers les Régions, à savoir vers la Région wallonne, d'une part, de la Commission Communautaire française en Région bruxelloise, d'autre part. Ce transfert budgétaire portait aussi sur les centres d'accueil.

Peut-être n'avons nous pas été assez attentifs au mode de financement de ces Maisons maternelles. En effet, ces dernières années, traditionnellement, le financement des Maisons maternelles s'effectuait trimestriellement par un versement rétroactif. En d'autres termes, les subsides du dernier trimestre de l'année étaient versés en janvier. Vous devinez dès lors le sens de ma question: il subsiste des interrogations en raison même de ce mode de financement. Le paiement s'effectuant en janvier, doit-il encore être pris en charge par la Communauté française ou doit-il l'être par la Région wallonne et la COCOF ?

En effet, le paiement a lieu en 1998 mais les subsides sont alloués pour le quatrième trimestre de 1997. Il apparaît que des problèmes se posent au niveau de la subsideation et que certaines Maisons maternelles pourraient se trouver dans une situation de trésorerie très difficile. Mme la ministre-présidente pourrait-elle dans ce domaine-ci également — comme elle l'a fait brillamment pour mon autre question — apaiser mes inquiétudes ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, ainsi que vous en avez déjà eu connaissance, la Région wallonne et la Commission Communautaire Française — la COCOF — assumeront, chacune pour ce qui la concerne, le financement de ce secteur à partir du 1^{er} janvier 1998. Les dispositions budgétaires et réglementaires requises à cette fin seront arrêtées dans les délais voulus par les instances précitées.

Pour ce qui concerne le quatrième trimestre de l'année 1997, je puis vous confirmer, monsieur Drouart, que les subventions y afférentes restent à la charge de la Communauté française et qu'elles seront mises en paiement, selon les procédures actuellement en vigueur, par l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le courant du premier trimestre de l'année 1998.

En tout état de cause, il sera veillé à ce que la mise en œuvre du nouveau régime de subventionnement des Maisons maternelles n'affecte pas la situation financière des institutions concernées.

Vous voilà donc rassuré une nouvelle fois, monsieur Drouart.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour une réplique.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je tiens à remercier Mme la ministre-présidente. Toutefois, je tiens à souligner qu'elle a parlé au futur et nous sommes déjà pratiquement fin janvier. Je me permets donc d'insister une nouvelle fois pour que les subventions parviennent aux Maisons maternelles dans les meilleurs délais. Les problèmes de trésorerie sont en effet réels. Or, la charge des Maisons maternelles et le travail qu'elles effectuent sont importants dans notre société.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME NAGY À MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « L'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR PRÉPARER LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, mon interpellation ne sera pas longue car on a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de discuter de la question du développement de la société de l'information et du rôle important que la Communauté française peut jouer dans ce domaine. En effet, à côté du caractère industriel des marchés mondiaux importants qu'ouvre cette nouvelle technologie, des problèmes essentiels restent posés en matière de culture et d'enseignement. Comment la Communauté française met-elle en place ce qui pourrait être un plan global en matière de multimédias pour préparer à la fois ses écoles, ses enseignants et la production culturelle à faire face au développement de la société de l'information ?

La libéralisation des télécommunications est un fait depuis le 1^{er} janvier de cette année. Hier, nous avons pu nous rendre compte, à l'écoute des nouvelles, qu'aussi bien en matière de software qu'au niveau de l'utilisation des programmes pour Internet et des équipements industriels, de grands agents se regroupent. Dès lors, les enjeux nous concernent de très près.

Je souhaiterais donc interroger le Gouvernement sur la mise en œuvre effective d'un plan — que je n'ose appeler plan global pour éviter certaines réminiscences que ce terme pourrait éveiller chez d'aucuns, mais je lui donne un peu ce sens-là — reprenant différents axes d'intervention et prévoyant surtout les moyens des objectifs qu'on se donne, tant sur le plan budgétaire et du personnel que de la mise en œuvre des capacités de réalisation.

Je souhaiterais poser quatre questions relativement simples et précises.

Premièrement, comment s'appliquent les nouvelles technologies de l'information dans l'enseignement? Je vous pose cette question en sachant bien que mon collègue André Drouart, notamment, vous avait interrogé sur la manière dont la Région wallonne mettait des PC à la disposition des écoles en Wallonie. Vous l'aviez informé, madame la ministre-présidente, que vous ne pouviez encore donner une réponse au niveau des écoles bruxelloises mais que vous envisagiez la possibilité de collaborer en cette matière avec la Région. Qu'en est-il à ce sujet? Il faut être conscient que le seul fait de mettre des PC à disposition ne rendra pas accessibles l'informatique ni surtout les réseaux multimédias aux enfants. On risque — ce qui s'est déjà produit par ailleurs — que les PC ne soient pas utilisés. De plus, les différences socio-culturelles pourraient se marquer encore davantage en ce domaine: dans certaines écoles, on pourra facilement faire appel à des professeurs pour des élèves qui, éventuellement, auront déjà une pratique en la matière alors que ce ne sera pas le cas pour d'autres écoles où les élèves n'auront pas eu la chance de pouvoir s'initier aux nouvelles technologies. Ces élèves auront grand besoin d'un accompagnement et leur professeur d'une formation spécifique pour pouvoir les aider.

Des projets pédagogiques sont-ils proposés aux écoles de la Communauté française en ce sens?

Comment comptez-vous adapter, en particulier avec vos collègues de l'enseignement supérieur et universitaire, la formation des enseignants, journalistes, bibliothécaires, etc., professions de plus en plus confrontées à l'utilisation des nouvelles technologies? Par exemple, en matière de journalisme, toute une série de pratiques nouvelles pourraient voir le jour avec le développement des réseaux multimédias.

Globalement, comment appliquez-vous la réalisation d'espaces culturels multimédias, notamment au niveau des bibliothèques?

Deuxièmement, quelle est la politique culturelle menée dans le but de donner un contenu aux différents réseaux multimédias?

La commission de l'Audiovisuel et de la Culture nous a donné l'occasion de nous déplacer à Lisbonne dans le cadre des rencontres télévision et cinéma européens. Nous avons pu constater qu'un des enjeux majeurs du développement de la société multimédia — à partir du moment où, de manière technique, une espèce de convergence se réalise — est la démocratisation de l'accès à ces réseaux mais surtout le contenu culturel qu'on veut donner à ces derniers. La Communauté française a un certain rôle à jouer, exprimant une culture aux retombées mondiales sans être toutefois dominante en comparaison des cultures anglophones.

Troisièmement, dans le rapport final «Construire la société européenne de l'information pour tous», la Commission européenne — qui a confié la tâche à un groupe d'experts — dresse une liste de recommandations pour éviter toute nouvelle forme d'exclusion sociale. La première de ces recommandations concerne la Communauté française et vise à stimuler activement l'acquisition de connaissances et de compétences. D'autres recomman-

dations peuvent également être prises en compte par notre Communauté. Elles concernent l'enrichissement culturel du contenu des multimédias. Comment le Gouvernement traduit-il ces recommandations? Ces dernières se retrouvent-elles déjà dans des circulaires ou font-elles l'objet d'instructions précises au niveau des différents secteurs concernés?

Quatrièmement, quelle est, du point de vue budgétaire, l'implication de la Communauté dans tous ces projets? Je crois que récemment le Gouvernement Jospin a déposé un texte comprenant environ 80 pages qui insiste sur le fait que le pouvoir public responsable en matière culturelle peut donner l'exemple et donc inciter, de diverses manières, à la démocratisation et au développement du contenu culturel en matière de médias et à la diffusion du savoir les concernant. Ce plan est intéressant parce qu'il s'accompagne des moyens d'action qui sont précisés. C'est une bonne manière de travailler: à la fois se donner un échéancier, des objectifs et indiquer par quels moyens financiers on peut accompagner les politiques qu'on essaie de mettre en œuvre.

Je remercie Mme la ministre-présidente des réponses qu'elle pourra, je l'espère, apporter à mes questions. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, Mme Nagy a manifestement été attentive aux différents débats qui ont déjà eu lieu dans cette assemblée, à la suite notamment des interpellations de MM. Drouart, Knoops et Charlier. Chaque fois, j'ai précisé les intentions et les actions du Gouvernement, entre autres sur la problématique des équipements informatiques à destination des écoles.

Je rappellerai donc brièvement que, dès le 1^{er} septembre dernier, nous avons proposé à tous les établissements d'enseignement secondaire un raccordement à Internet. Dès à présent, 250 écoles sont raccordées à ce que l'on nomme parfois le réseau des réseaux.

Parallèlement, depuis des mois, nous négocions avec Belgacom des conditions particulièrement avantageuses, dans le cadre de la loi fédérale votée à l'initiative de mon collègue Elio Di Rupo sur le service universel. Les contacts ont été fructueux avec Belgacom parce que nous avons pu les convaincre d'un fait simple: nous ne sommes pas un client; nous sommes un faire-valoir. A la signature de la convention, nous annoncerons, je pense, une très bonne nouvelle aux écoles. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Dans le secondaire, plusieurs milliers, vous m'entendez bien, plusieurs milliers d'enseignants se sont formés à ce que l'on appelle l'informatique. Cela a d'abord concerné les professeurs d'informatique, de traitement de texte, de gestion, de dessin assisté par ordinateur, d'infographie. Mais, très vite, cela a concerné des enseignants de toute discipline.

Pour ne prendre que l'exemple de la formation en cours de carrière dans l'enseignement non confessionnel, le centre de formation de Mons, développé avec les crédits de l'Objectif 1, était équipé dès décembre 1993 des outils les plus performants. Un savoir-faire pédagogique a été acquis peu à peu. Les formations aux multimédias se sont développées pendant l'été 1995. Les premières formations à Internet ont suivi. Depuis trois ans, les formations des vacances d'été à l'informatique concernent, pendant cinq à dix jours, quelque 600 enseignants.

La mise en œuvre des deux serveurs pédagogiques, Restode et Profor, s'est faite dans l'ombre pendant plus d'un an. Ils ont été ouverts à tous le 1^{er} septembre.

Parallèlement encore, nous négocions avec la Région wallonne et avec la Région bruxelloise un vaste plan d'équipement des établissements. Les contacts avec le ministre-président Collignon et le ministre Lebrun, pour le Gouvernement wallon, avec le ministre-président Picqué, pour le Gouvernement bruxellois, n'ont pas cessé durant les douze derniers mois. Les choses avancent. Fidèles à notre méthode, nous les annonçons quand elles sont prêtes, pas avant. Tout cela, nous le faisons dans des perspectives, non pas simplement techniques mais pédagogiques.

Vous vous rappelez que le décret-missions a organisé le pilotage de l'enseignement. Cela comprend notamment les échanges d'outils pédagogiques, c'est-à-dire des exercices, des textes, des documents que chaque professeur pourra utiliser. Des ressources didactiques et pédagogiques énormes sont sous-utilisées, par méconnaissance ou par cloisonnement entre réseaux. J'ai coutume de dire que chacun réinvente la roue tous les matins et que c'est absurde.

Mais c'est précisément la télématique et les différents réseaux mis en place qui permettent cette communication.

Tous ces documents, diffusés sur support papier, seraient tout à la fois coûteux, par la nature du support, et inaccessibles, parce qu'ils n'atteindraient pas le destinataire, désorganisés parce que leur masse même les condamnerait. Par contre, leur intégration dans une banque de données de laquelle l'utilisateur peut les télé-charger leur assure l'efficacité.

Je suis personnellement hostile à ce que les moyens soient offerts sans condition. Je crois au contraire que les écoles qui bénéficieraient de ce fonds, sous forme de matériel, devraient remplir des conditions de qualité pédagogique. Il me semble de la plus élémentaire correction de les définir ensemble entre nos deux Gouvernements.

Concrètement, si l'on se souvient que dix-huit à vingt PC peuvent être raccordés en même temps à Internet par RNIS, on pourrait imaginer une école disposant :

- D'une classe d'informatique de douze postes de travail;

- De trois postes de travail dans la salle de documentation des professeurs où ils échangent avec d'autres établissements et utilisent les banques de données des serveurs pédagogiques;

- D'un poste de travail, relié à Internet, comme tous les autres postes, dans cinq locaux de classe et servant de banque de documentation par télécommunication, par exemple dans les classes d'histoire, de géographie, de langues, de sciences, de français.

Afin d'éviter les résistances au changement, il est important de limiter au maximum les coûts d'exploitation ultérieure du système, comme les vols, dégradations, vols de CD, abus des impressions.

Il faut se souvenir que par RNIS, qu'il y ait deux ou vingt communications simultanées, le coût de la communication est identique. Autrement dit, tout cela est pris en compte dans le cadre des accords de coopération que nous négocions actuellement avec chacun des deux Gouvernements.

Mais la société de l'information, ce n'est évidemment pas le seul réseau internet.

Dès 1995, un Conseil de l'éducation aux médias a été créé. Ce Conseil a notamment pour missions :

- L'intégration de l'éducation aux médias dans les programmes de formation initiale à destination des ensei-

gnants; à cet effet, il agit en étroite collaboration avec les concepteurs des programmes de formation initiale dans chaque réseau d'enseignement;

- L'intégration de l'éducation aux médias dans les programmes de formation continue à destination des enseignants; à cet effet, il agit en étroite collaboration avec les responsables des programmes de formation continue au sein de chaque réseau d'enseignement;

- L'introduction de l'éducation aux médias dans les matières obligatoires et les programmes d'enseignement, en concertation avec les différents réseaux.

Ce conseil a également reconnu trois centres de ressources pour l'éducation aux médias, un par réseau d'enseignement.

Dans le cadre de leur mission, les centres :

- Apportent leur concours à la formation de formateurs en éducation aux médias et élaborent des programmes de formation continue à l'intention des membres du personnel enseignant des enseignements fondamental, secondaire et supérieur pédagogique;

- Veillent à une bonne information des directeurs d'école, des membres de l'inspection, des responsables pédagogiques des réseaux, des utilisateurs et des différentes associations concernées;

- Préparent et animent des réunions de travail dans les établissements scolaires, dans le cadre d'un projet pédagogique;

- Prêtent des documents, le cas échéant en coordination avec les Centres de distribution, en particulier avec la médiathèque et la cinémathèque du ministère de la Communauté française;

- Produisent des documents à l'intention des bénéficiaires d'une formation continue dans le domaine de l'éducation aux médias et mettent à la disposition des enseignants formés la documentation et le matériel nécessaires;

- Prêtent aux écoles, si cela s'avère nécessaire, du matériel complémentaire à celui dont elles disposent déjà;

- Se livrent, sous l'égide du Conseil de l'éducation aux médias, à toute recherche susceptible de promouvoir l'éducation aux médias;

- Coordonnent des actions pédagogiques avec d'autres organismes concernés par l'éducation aux médias.

Les multimédias ne concernent pas que l'éducation.

Les multimédias et les nouvelles technologies de l'information doivent être appréhendés de manière double : à la fois comme une activité en tant que telle, avec sa spécificité et les problèmes particuliers qu'elle pose et, plus fondamentalement, comme un support utilisé pour la réalisation d'autres activités, pour ce qui nous concerne, dans les domaines de l'audiovisuel, de l'éducation et de la culture.

Dans cette optique, l'action de la Communauté doit être guidée par un principe de « subsidiarité » : le multimédia doit être intégré au sein des différents secteurs relevant de la Communauté française — par exemple, le patrimoine, la lecture publique ou l'audiovisuel — comme étant un moyen — au même titre que les autres — de réaliser les objectifs propres à chaque secteur.

En d'autres termes, on n'envisage pas de créer au sein du ministère de la Communauté française un « super-département multimédia » qui élaborerait une politique qui serait imposée aux différents départements sectoriels, et qui disposerait d'un budget propre pour ce faire.

Nous croyons au contraire en une approche décentralisée, où chaque département intégrerait le multimédia dans sa politique propre, car nous croyons en l'espèce que la matière — culture, éducation, audiovisuel — prime sur le support.

Cela étant, il ne faut pas tomber dans le mythe de la neutralité technologique; le support multimédia agit également sur la matière; par ailleurs, une approche décentralisée nécessite une coordination pour être pleinement efficace.

C'est dans cette optique que, lors de la restructuration du ministère de la Communauté française, la direction de l'audiovisuel est devenue le service général de l'audiovisuel et des multimédias qui a été rattaché directement au secrétariat général du ministère.

L'idée est de créer, au sein de ce service général, une cellule de coordination du multimédia, qui pourrait avoir en charge les aspects relatifs à la circulation au sein du ministère de toutes les informations pertinentes, ainsi que la coordination et la recherche de synergies entre les différentes politiques sectorielles en la matière. Cette cellule sera mise en place dans le courant de l'année 1998.

Après avoir évoqué la méthodologie générale, il convient d'aborder maintenant les aspects relatifs au multimédia, actuellement pris en charge par le centre du cinéma et de l'audiovisuel et le service des médias.

Le centre du cinéma et de l'audiovisuel ne dispose pas d'un budget propre consacré à l'aide au multimédia. L'optique a été prise d'avoir, au niveau de la commission de sélection du film, une certaine ouverture aux projets multimédias. Ainsi, une aide a déjà été octroyée dans ce cadre à la réalisation d'un CD-Rom consacré à l'œuvre de Victor Horta.

Par ailleurs, Wallonie-Bruxelles Images — qui est la structure chargée de la promotion de l'audiovisuel francophone à l'étranger — a déjà ouvert depuis quelques années ses activités à la promotion du multimédia francophone. C'est ainsi que WBI était déjà présent en 1994, la première édition du MILIA à Cannes — qui est devenu, depuis lors, l'un des plus importants marchés du multimédia en Europe — et qu'il y participe chaque année pour promouvoir les créations multimédias de la Communauté française. Ce sera encore le cas pendant la semaine du 8 au 15 février 1998. WBI participe également à d'autres marchés francophones de ce type, comme par exemple le MIM, le marché international du multimédia, à Montréal en 1997.

Une autre activité tout aussi importante dans le domaine de la politique culturelle — quoique moins « visible » — est la participation aux travaux menés au sein des différentes instances internationales, que ce soit l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OMC, l'OCDE ou encore les instances de la francophonie mondiale.

On sait que la Commission européenne est le moteur en Europe du développement de la société de l'information; la Communauté française participe activement aux différents travaux menés dans ce cadre, pour y défendre les idées qui ont toujours été les siennes, à savoir notamment la défense du pluralisme et la promotion de la création culturelle.

Il convient de noter à cet égard que l'année 1998 sera particulièrement chargée: la Commission européenne vient de publier un très important livre vert sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information, et on attend la publication d'un livre vert sur la diversité culturelle dans les services audiovisuels et d'information.

La Communauté française continuera de s'impliquer activement dans ces différents travaux, d'autant plus que l'on constate actuellement une très forte tendance — au sein de l'Union européenne, mais également au sein d'instances comme l'OMC ou l'OCDE — à traiter le secteur du multimédia et des nouvelles technologies de l'information comme un simple marché commercial, au même titre que le marché des télécommunications.

Au niveau du Conseil de l'Europe, la Communauté française a soutenu l'inclusion dans une récente résolution sur les nouvelles technologies de l'information — résolution adoptée lors de la cinquième conférence européenne des ministres ayant les communications de masse dans leurs attributions, qui s'est tenue à Thessalonique les 10 et 11 décembre 1997 — du concept du service universel communautaire, traduisant ainsi une des recommandations du rapport «Construire la société européenne de l'information pour tous», rapport qui, faut-il le rappeler, n'émane pas de la Commission, mais lui a été adressé par le groupe d'experts de haut niveau sur les impacts sociaux et sociétaux de la société de l'information, présidé par le professeur belge Luc Soete. Dans ce cadre, et par l'intermédiaire d'un groupe d'experts, elle a participé activement à la traduction de ce concept dans la résolution adoptée à Thessalonique.

Enfin, et dans le cadre de la francophonie, elle a participé activement à tous les travaux préparatoires, à l'adoption d'un plan d'action pour le développement des inforoutes francophones adopté lors de la Conférence des ministres francophones, ayant les inforoutes dans leurs attributions, qui s'est tenue à Montréal en mai 1997.

J'en viens au troisième aspect de votre interpellation: la lutte contre l'exclusion sociale par les nouvelles technologies. Je partage tout à fait votre point de vue: si l'accès aux nouvelles technologies d'information est réservé à ceux qui peuvent y accéder chez eux, nous allons approfondir le fossé entre ceux-ci et tous les autres. C'est pour cela que l'accès aux nouvelles technologies et au traitement de l'information par l'éducation revêt une importance stratégique dans notre volonté d'égalisation des chances. Mais encore une fois, il n'y a pas que les écoles; mon collègue Charles Picqué veut aussi ouvrir très largement l'accès aux technologies de l'information par le réseau des bibliothèques.

Quant au budget investi, je peux aussi bien vous répondre quelques dizaines de millions ou quelques centaines ou près de cinq cents.

Je m'explique. Pour raccorder les établissements d'enseignement secondaire à Internet, nous avons essentiellement utilisé le nouveau réseau de connexion créé pour l'administration par le Centre de traitement de l'information. Accessoirement, nous avons dû avoir recours à un fournisseur d'accès pour un montant de 3 millions, mais ce n'est qu'un appoint. Si nous considérons le budget global du CTI, c'est 277 millions qui sont investis. Comment calculer l'apport en la matière ?

Il en est de même pour la formation. Elle s'inscrit dans les budgets qui sont consacrés à la formation en cours de carrière en général, soit 200 millions dans l'enseignement secondaire. Les serveurs font appel aux ressources pédagogiques, c'est-à-dire tout à la fois à l'organisation des études, à l'inspection, aux chargés de mission des réseaux et des organes de formation en cours de carrière, et beaucoup plus largement encore, à toutes les écoles et à tous les enseignants, et cela sans compter les moyens supplémentaires apportés par des institutions autres que la Communauté française.

Bref, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas un service multimédia séparé du reste, il y a un maillage de tout

notre potentiel pédagogique, culturel et administratif par les nouvelles technologies et les multimédias.

Mme la Présidente.— La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A M. ANCIEN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE A «L'ORGANISATION DE L'EXAMEN DE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE»

Mme la Présidente.— La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation.

Mme Bertouille.— Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, si je vous interpelle aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est en raison des réactions suscitées dans les milieux universitaires, mais aussi dans la presse, à la suite de l'application du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques dans nos universités de la Communauté française, tel qu'il a été modifié par le décret du 25 juillet 1996, et ce après un certain nombre d'avis y compris celui du Conseil d'État.

Dans le cadre de l'application du décret du 25 juillet 1996, vous avez bien consulté le Conseil d'État qui a donné son avis le 24 juin 1997. Curieusement, l'arrêté du 14 juillet 1997 du Gouvernement de la Communauté française relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise de la langue française n'a été publié au *Moniteur Belge* que le 12 décembre 1997, alors qu'il avait déjà été exécuté et qu'il était entré en vigueur en juillet 1997.

Il me semble en tout cas qu'il s'agit d'une procédure regrettable quant à la façon dont les dispositions arrêtées par le Gouvernement doivent être mises à la disposition de tout le public, et pas seulement du public concerné, mais aussi du Parlement pour qu'il puisse en assumer le contrôle.

Ma première question vise donc les raisons pour lesquelles vous avez tant tardé à faire publier au *Moniteur Belge* cette décision de votre Gouvernement, qui porte la date du 14 juillet 1997 et qui est publiée au *Moniteur Belge* le 12 décembre 1997, c'est-à-dire six mois plus tard.

J'espère qu'il vous plaira de répondre à cette première interrogation.

J'en arrive maintenant au fond même de la matière, c'est-à-dire l'organisation de cet examen de connaissance de la langue française dans les universités.

Cette mesure a été fortement critiquée par la presse et je partage largement cette critique, au vu des renseignements partiels que j'ai pu recueillir sur l'organisation de cet examen de maîtrise de la langue française par les facultés universitaires, avant la rentrée de l'année académique 1997-1998.

Était-il bien nécessaire de prévoir une telle disposition ?

Je prends quelques exemples. À l'ULB, 245 élèves se sont inscrits et 5 ont échoué. Aux facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, d'après mes renseignements, 52 étudiants se sont présentés et ils ont tous réussi.

En ce qui concerne la FUCAM, dernière institution pour laquelle je possède certains renseignements, 27 étu-

dants belges néerlandophones se sont inscrits en sciences économiques et de gestion et, d'après mes informations, ils ont tous réussi.

Cela fait 5 échecs pour les trois universités dont je possède les renseignements, c'est-à-dire l'ULB, les facultés universitaires Saint-Louis et la FUCAM. Monsieur le ministre, c'était une des raisons d'une question parlementaire écrite que je vous avais adressée et, depuis, vous avez eu la possibilité d'en savoir plus.

Je vous demande donc aujourd'hui de communiquer à notre Parlement les renseignements que vous avez reçus des autorités des institutions universitaires et les données précises portant sur la façon dont les modalités pratiques de l'examen de maîtrise de la langue française ont été portées à la connaissance des étudiants, la constitution des jurys, les statistiques de participation et de réussite, la langue de délivrance des diplômes secondaires des candidats à l'examen, car nous avons le droit d'être informés sur l'application et l'exécution du décret.

Cela dit, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous redire qu'à mon avis, des dispositions transitoires auraient dû être prévues en ce qui concerne notamment les étudiants francophones qui, dans le but de parfaire leurs connaissances du néerlandais, suivent l'enseignement secondaire en Flandre.

Vous n'avez rien prévu comme dispositions transitoires et je vous annonce d'ailleurs que j'ai déposé une proposition de décret interprétatif qui, je l'espère, sera examinée rapidement. Elle a été contresignée par mon collègue Pierre Hazette et je souhaite qu'il puisse la présenter et la défendre avec moi devant la commission compétente de notre Parlement.

Je voudrais aussi donner mon avis sur cet examen.

Bien sûr, monsieur le ministre, la connaissance du français est indéniablement un gage de succès, mais il est dommage d'en avoir fait, comme vous l'avez fait, une mesure discriminatoire utilisée à l'encontre des étudiants non francophones avant même le début de l'année académique et cette mesure est vexatoire pour les francophones qui ont choisi, afin d'être de vrais bilingues, d'accomplir leur enseignement secondaire en Flandre, tout en étant domiciliés en Wallonie.

À l'instar du programme européen Socrate, je pense qu'il faut, au contraire, stimuler la mobilité des étudiants et l'apprentissage des langues étrangères.

N'est-ce pas ce que nos gouvernants prônent depuis tant d'années ?

N'est-ce pas ce que nos souverains conseillent aux jeunes depuis tant d'années ?

Pour ce faire, il faut que cette mobilité soit viable financièrement pour les universités, j'en conviens, et pour les pouvoirs qui les subsidient, en l'occurrence la Communauté française.

Puisqu'il n'y aura jamais un parfait équilibre entre les flux d'étudiants d'un pays à l'autre, il est donc urgent, monsieur le ministre, qu'un système de compensation financière soit mis en place au sein de l'Union européenne et entre les Communautés belges et, en Belgique, il vous appartient de prendre des initiatives en ce qui concerne nos Communautés.

De la sorte, chaque pays ou chaque Communauté participerait au financement des études de ses ressortissants, dans quelque pays que ce soit.

Cette matière est importante pour les bonnes relations entre nos Communautés et pour le rôle que nous devons

jouer, nous qui avons décidé d'être le pays sur le territoire duquel se trouve la capitale de l'Europe.

Avez-vous pris des initiatives ou en prendrez-vous, de façon à agir dans le sens que je viens d'évoquer ?

Je pense que la disposition qui a été introduite dans le décret du 25 juillet 1996 partait d'une bonne intention mais je crois finalement que d'autres pistes doivent être explorées et, surtout, qu'il convient de ne pas prendre des mesures qui peuvent porter préjudice à de bonnes relations entre les futures générations.

Nous avons besoin, dans notre pays et dans notre Communauté, de jeunes universitaires et d'autres jeunes possédant parfaitement la connaissance des langues nationales.

Monsieur le ministre, quels enseignements tirez-vous de l'application, pour la rentrée académique 1997-1998, de votre arrêté du 14 juillet 1997, rendu public pour toute la population aussi tardivement et n'estimez-vous pas qu'il y a lieu d'y apporter un certain nombre de corrections, en y introduisant des mesures transitoires ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, l'honorable membre m'interpelle à propos de l'organisation, par les institutions universitaires, de l'examen de maîtrise de la langue française. Il m'est demandé, d'une part, de nombreux renseignements concernant l'organisation même dudit examen et, d'autre part, de me prononcer sur l'opportunité de le maintenir.

En ce qui concerne le premier point, je me permettrai, avant d'apporter les éléments de réponse, de m'étonner quelque peu du procédé utilisé par Mme Bertouille.

En effet, celle-ci m'interpelle sur des éléments pour lesquels j'ai, conformément à ma réponse du 10 décembre 1997 à la question parlementaire n° 149, interrogé les institutions universitaires pour obtenir les éléments de réponse qu'elle souhaitait. Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que Mme Bertouille avait elle-même interrogé lesdites institutions, ce qu'elle établit aujourd'hui en citant certains chiffres. Ce genre de démarche multiple est de nature à semer la confusion. Voici les éléments de réponse que je peux lui transmettre.

Pour ce qui concerne les facultés universitaires catholiques de Mons et les facultés universitaires Saint-Louis, je la renvoie au courrier que ces institutions lui ont adressé au mois de novembre 1997.

Pour ce qui concerne les autres facultés universitaires, je puis préciser les modalités de l'examen. Les étudiants en ont été informés au moment de leur inscription, par des feuillets d'information, via des stands d'information, notamment pendant les « journées portes ouvertes », par des permanences téléphoniques, par des courriers spécifiques et par des plaquettes de présentation de sessions propédeutiques.

Il n'y a donc pas eu de trahison en la matière. Les étudiants ont été dûment informés de l'existence de cet examen.

Quelles sont les mesures d'information prises en faveur des étudiants néerlandophones ? Aucune en particulier. C'est l'information générale qui a été diffusée, mais des sessions propédeutiques ont été organisées dans pratique-

ment toutes les institutions universitaires, en faveur de tous les étudiants soumis à l'épreuve.

De quelle façon le contenu de l'épreuve a-t-il été explicité ? Notamment par les feuillets d'information diffusés au moment de l'inscription.

De quelle manière les jurys ont-ils été constitués ? Il s'agit, en fait, d'une compétence propre des recteurs des universités, qui ont agi sur avis des doyens de facultés et, bien souvent, après consultation du président du bureau des affaires étudiantes.

En ce qui concerne les disciplines des professeurs chargés de l'épreuve, il s'agit des disciplines suivantes : histoire économique et sociale, droit et sciences politiques, philologie classique, philologie romane, physique, médecine.

Quelles sont les statistiques de réussite de cet examen ? Aux facultés Notre-Dame de la Paix à Namur, 150 inscriptions ont donné 143 réussites et 7 échecs. Mme Bertouille voudra bien ne pas oublier la conférence de presse donnée par le recteur des facultés de Namur, au cours de laquelle celui-ci s'est plaint de l'inscription à cet examen d'un certain nombre d'étudiants néerlandophones qui, ne se sentant vraisemblablement pas en état de le réussir, ne s'y étaient pas présentés.

À l'ULB, mes chiffres diffèrent, semble-t-il, de ceux qui ont été cités : 30 inscriptions, 28 réussites. À l'université de Mons, on note 14 inscriptions et 14 réussites.

Quelle est la langue de délivrance du diplôme secondaire des candidats ? Les langues citées sont nombreuses : l'albanais, l'allemand, l'américain, l'anglais, l'arabe, l'arménien, le camerounais, l'espagnol, le finlandais, le grec, le libanais, le nigérian, le néerlandais, le norvégien, le polonais, le portugais, le russe, le suédois, le turc, le vietnamien.

J'en viens au deuxième élément de l'interpellation de l'honorable membre, à savoir l'opportunité de maintenir cet examen de maîtrise de la langue française.

L'article 16 du décret du 5 septembre 1994, qui institue cet examen, prévoit que nul ne peut être inscrit aux études conduisant à des diplômes de base de premier ou de deuxième cycle — les étudiants de troisième cycle en sont donc dispensés — que s'il a fait la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française. Il s'agit donc d'une condition supplémentaire à celles qui sont déjà prévues par le décret pour pouvoir accéder à l'enseignement universitaire.

L'objectif, faut-il le rappeler, est de vérifier que les candidats ont une maîtrise suffisante de la langue pour pouvoir suivre les cours auxquels ils se sont inscrits.

C'est à ce moment-là que l'étudiant doit disposer des capacités suffisantes pour une bonne compréhension et une bonne communication en langue française, de manière à suivre ses études avec succès.

Je signalerai que si cet examen n'est pas institué par un décret en Flandre, les universités flamandes pratiquent de même pour les étudiants francophones qui désirent s'inscrire à leurs cours. C'est le cas de la VUB, de l'université de Gand et de l'université catholique de Leuven.

Il me semble que c'est là une exigence pleinement justifiée, à un moment où beaucoup considèrent que l'une des causes de l'échec réside dans une maîtrise insuffisante de la langue de l'enseignement.

Vous me permettrez, madame Bertouille, de faire ici une parenthèse. Une assemblée de professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur devant laquelle je

m'exprimais, m'a demandé de généraliser cet examen de connaissance de la langue française à l'ensemble des étudiants, considérant qu'une des principales causes d'échec en candidature, est la maîtrise insuffisante de la langue française. Il est donc également indispensable de vérifier cette maîtrise chez les étudiants étrangers.

Mme Bertouille. — Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Dès lors, à la question de savoir s'il est opportun de maintenir pour des Belges cet examen, je répondrai par l'affirmative dans la mesure où il ne s'agit pas d'une condition liée à la nationalité, même « communautaire », mais d'une exigence de maîtrise d'une langue dans laquelle l'étudiant souhaite entamer des études supérieures.

Cette exigence va, au contraire de ce qu'avance l'honorable membre, encourager les étudiants entamant des études dans un régime linguistique différent du leur, puisque dès son inscription, on garantit à l'étudiant qu'il maîtrise suffisamment la langue pour satisfaire aux épreuves de l'année.

Pour abonder dans le sens de ce que laisse sous-entendre l'honorable membre, je ne vois pas en quoi accepter des étudiants n'ayant pas de connaissance suffisante de la langue pour suivre les enseignements, favorise la mobilité des étudiants ou soit un élément positif de celle-ci. Il me semble d'ailleurs que le programme européen Socrate exige des participants une certaine connaissance de la langue du pays de destination.

Enfin, la recherche d'un système européen de compensation financière est une tout autre problématique que celle de l'exigence pédagogique de maîtrise de la langue. Il s'agit d'un problème budgétaire destiné à compenser le déséquilibre des flux d'étudiants entre les différents pays de l'Union européenne.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler la position de la Communauté française en la matière et son souhait, manifesté à plusieurs reprises au cours des divers sommets européens, d'obtenir un fonds de compensation. Jusqu'à présent, aucun pays, à part l'Autriche, ne nous a soutenus car les autres pays européens, qui pratiquent la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur ou le *numerus clausus*, considèrent que notre générosité à l'égard des étudiants étrangers perturbe leur système de planification de l'enseignement supérieur.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, chers collègues, le ministre s'étonne que j'aie contacté des recteurs d'universités. Or, je pense que j'ai le droit de le faire, d'autant plus que, dans votre réponse à ma question écrite, monsieur le ministre, vous promettez de me transmettre des données précises. Or, je ne les ai toujours pas reçues à ce jour. Permettez-moi donc d'essayer d'obtenir les renseignements voulus.

Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous quand vous dites qu'il faut généraliser cet examen. Mais le problème, à mon avis, c'est l'absence de mesures transitoires. Mon argumentation se base sur un arrêt de la Cour d'arbitrage qui a annulé partiellement un décret de la Communauté flamande instaurant un examen d'entrée pour les facultés de médecine. Dans ce cas, il s'avère en effet nécessaire de prévoir des mesures transitoires pour les deux premières années au moins. Mes questions portaient donc

sur les mesures transitoires, monsieur le ministre, et certainement pas sur la suppression de cet examen portant sur la connaissance de la langue française.

Au contraire, je suis favorable à sa généralisation.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. VAN EYLL A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, RELATIVE A «BRUXELLES 2000»

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll pour développer son interpellation.

M. van Eyll. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il est vrai que nous avons déjà eu l'occasion de tenir un débat au sujet de «Bruxelles 2000». Mon intention était de vérifier, ce soir, si le projet avançait dans la bonne direction.

Pour éviter que les membres n'ayant pas participé au précédent débat comprennent mal le sens de mon intervention, je rappelle rapidement mes préoccupations.

Première préoccupation: mon souhait de voir une présentation correcte de Bruxelles, dans sa vie sociale et culturelle. A mon avis, Bruxelles n'est pas d'abord une ville bilingue, paritaire ou multiculturelle; toute présentation de cette Ville-Région propre à en nier le caractère français, wallon et francophone m'apparaît nuisible.

Deuxième préoccupation: les choses étant ce qu'elles sont — j'utilise cette expression pour m'abstenir d'une longue explication — «Bruxelles 2000» ne peut pas concourir à précipiter la régionalisation de la culture. Mais je puis craindre que «Bruxelles 2000» ne participe à l'accélération de cette tendance.

Troisième préoccupation: étant la capitale de l'ensemble Wallonie-Bruxelles, Bruxelles est donc bien la capitale culturelle de la Wallonie. J'entends dès lors défendre la présence de la Wallonie et des Wallons au cœur de cet événement européen qu'est «Bruxelles 2000».

Le cadre étant brièvement tracé, il me reste à poser mes questions afin de savoir si la Communauté française a effectivement agi dans ce sens auprès des instances où elle est représentée.

Le ministre peut-il informer notre Parlement des suites données aux débats parlementaires qui se sont tenus dans cette enceinte, à propos de «Bruxelles, ville européenne de la culture» en l'an 2000 et ce, sur les points suivants.

1. A-t-on fait en sorte, depuis notre dernier débat, que la présence, au sein de «Bruxelles 2000», de directeurs flamandais soit accompagnée de la présence de directeurs wallons?

Je n'explicite pas davantage: ceux qui sont au courant du dossier savent exactement ce que cela veut dire.

2. D'une manière plus générale, une invitation a-t-elle été lancée à la Région wallonne de siéger comme membre adhérent au sein de l'ASBL coordinatrice, au même titre que l'État fédéral ou que la Région bruxelloise, qui n'ont pas de compétences culturelles? Si oui, quelle a été la réponse?

3. Le Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles a-t-il décidé de réserver des crédits

budgétaires permettant à des manifestations proprement wallonnes de s'illustrer dans le cadre de « Bruxelles 2000 » ?

Cette question fait suite à ma préoccupation de ne pas voir nécessairement la Région wallonne — qui n'a pas de compétence culturelle — financer sa présence culturelle à Bruxelles dont nous, Bruxellois, disons qu'elle est une vitrine de la Wallonie. Dans ce cas, que la Communauté française Wallonie-Bruxelles finance la présence culturelle de la Wallonie à Bruxelles!

Si j'étends la question à l'ensemble de la Communauté, puis-je savoir si le Gouvernement a décidé de réserver des crédits ? Si oui, l'a-t-il fait savoir à nos institutions et associations de Wallonie et de Bruxelles ? Si oui, comment ? Ces crédits sont-ils réservés à des actions qui seraient propres au ministère de la Communauté française ou qui recevraient son patronage ? Le montage financier conçu au sein de l'ASBL « Bruxelles 2000 » — on sait qu'il s'agit là du nerf de la guerre — qui semble bien être un montage bilingue ou paritaire — qu'importe sa caractérisation — tend de toute manière à nier le caractère d'abord français, wallon, francophone de cette ville.

Dès lors, il me paraît intéressant que la Communauté française réserve des crédits pour des actions qui lui seraient propres ou qui recevraient son patronage et qui n'auraient pas à obtenir le financement ou l'aval de ce montage paritaire, bilingue, fédéral, « belge », comme diraient certains.

4. Les délégués du ministre au sein de l'ASBL « Bruxelles 2000 » sont-ils intervenus pour contrer une présentation par trop partisane de Bruxelles, d'une part, comme « ville multiculturelle », sachant que c'est l'expression utilisée par le mouvement flamand pour contester le fait majoritaire français à Bruxelles et, d'autre part, comme « ville bilingue et paritaire », niant en cela la réalité sociale de cette ville-région où plus de 90% des échanges sociaux, et donc culturels, se font en français ? Cela dit, je ne nie ni mets en question le caractère administratif bilingue de la Ville-Région. A cet égard, la façon d'écrire « Bruxelles — Brussel » en dessous du logo retenu illustre à merveille l'intention répétée de certains de minimiser — sinon de neutraliser — je n'ai pas écrit « nier » — le fait culturel français, wallon et francophone à Bruxelles.

Je ne mets pas en cause le logo mais bien la dénomination « Bruxelles-Brussel », car c'est la dénomination flamande qui saute d'abord aux yeux. A quelles imbécilités recourt-on dans ce pays pour nier un fait culturel qui, manifestement, déplaît à certains ! Ce n'est pas parce que la querelle est médiocre qu'il faut la laisser passer comme si nous craignons nous-mêmes de tomber dans ce travers. La réaction n'est pas à marquer du même sceau.

A cet égard, monsieur le ministre, vos représentants se sont-ils opposés, au sein de l'ASBL, à l'adoption de ce logo ou de la dénomination qui l'accompagne ? Les deux ne font qu'un ! En effet, le logo en tant que tel me séduit ; il s'agit d'un très joli lettrage. Mais comme il ne fait qu'un avec la dénomination qui l'accompagne, il revient à la Communauté française — censée défendre le caractère culturel français, francophone et wallon de cette ville — d'intervenir.

En outre, vos représentants sont-ils intervenus pour que soit arrêtée, sur la base ou non du rapport préliminaire de M. Focroulle, une charte explicitant les choix culturels de cette grande manifestation ? Dans l'affirmative, cette charte pourrait éventuellement s'appeler « texte fondamental », traçant ainsi le cadre de la manifestation et permettant aux différentes parties intervenantes — aux différentes parties subsidiaires — de se mettre d'accord. Si tel est le cas, cette charte reconnaît-elle le fait majoritaire français à

Bruxelles, précisant également combien, dans sa tradition de tolérance, cette ville a le souci d'être ouverte aux autres cultures ?

J'espère que ceux qui m'ont écouté ce soir n'ont pas été choqués par le mot « français ». En effet, on en est arrivé dans ce pays à ce que, dès que l'on parle de culture française, on se voit corrigé par ceux qui veulent nous faire parler de « culture francophone » à Bruxelles. Face à ce genre d'ineptie, je tiens à parler à chaque fois, vous l'aurez compris, du fait culturel français, francophone et wallon parce que Bruxelles est effectivement la capitale culturelle de l'ensemble Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le ministre, le financement est en effet essentiel, c'est « le nerf de la guerre », comme dirait l'aphorisme, et si « Dieu est dans les détails », il est peut-être aussi dans les anecdotes. Je terminerai donc par là.

Vous connaissez ma grande naïveté puisque vous m'avez fréquenté au sein du Gouvernement de la Région bruxelloise. Mais est-il possible que M. Palmer, désigné comme premier responsable de cet événement, ne parle pas le français ? Je précise tout de suite que je n'ai rien contre l'« abominable étranger » quel qu'il soit. Je trouve merveilleux que M. Pé ait pu construire la pyramide du Louvre et je trouverais merveilleux que des architectes étrangers investissent leur créativité dans cette ville. Mais quand il s'agit de prendre langue avec les différents acteurs culturels d'une ville, d'une Communauté, est-il possible que le premier responsable ne parle pas le français ? J'espère avoir été la victime d'un bobard.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Madame la Présidente, ce n'est en effet pas la première fois que nous abordons le thème évoqué par M. van Eyll : un débat a eu lieu à la Communauté française et un autre, à la Commission communautaire française de Bruxelles.

Je rappellerai d'abord un élément fondamental, à savoir que l'asbl organisant Bruxelles 2000 est une asbl plurielle, composée de représentants de la ville, de la Région, de la COCOF, de la VGC, de la Communauté française, de la Communauté flamande et du Gouvernement fédéral. Pour des raisons liées à un souci d'efficacité, cette asbl a désigné en son sein un comité restreint dont la composition est établie sur la base d'appels d'offres, lesquels, selon moi, ont été organisés de manière transparente. L'asbl en est donc arrivée à engager des directeurs et des chargés de mission qui sont responsables de l'organisation pratique de cet événement. Un équilibre linguistique a par ailleurs été assuré.

L'asbl a également décidé de s'adjoindre, au cas par cas, des chefs de projet. Ceux-ci devront également être choisis dans un souci d'équilibre linguistique entre francophones et néerlandophones, souci qui est le nôtre. Peut-être d'ailleurs est-ce ce point qui risque de poser problème à M. van Eyll ? En effet, nous ne pourrions éviter que des néerlandophones soient intégrés au sein de ce comité ou désignés en tant que directeurs de projet.

De manière générale, je voudrais non pas clôturer ce débat, car nous aurons certainement l'occasion, ultérieurement, d'évaluer l'état d'avancement de cette manifestation, mais vous faire part de ma vision de Bruxelles 2000. Celle-ci est fondée sur trois principes : une conception d'ouverture, une conception solidaire — je m'en expliquerai —, et un souci de dynamisme.

D'abord, en ce qui concerne le premier principe, si Bruxelles est avant tout une ville francophone, elle est aussi une ville multiple — capitale européenne, siège de nombreuses institutions internationales — et doit donc être la ville de coexistence d'un grand nombre de cultures différentes. Nous devons nous défier de refuser — et telle n'est certainement pas l'intention de M. van Eyll — une telle ouverture à toutes les cultures, notamment la culture flamande.

Comme je l'ai déjà dit, Bruxelles 2000 doit également impliquer les Wallons. Cet événement doit être l'occasion de valoriser l'ensemble de nos atouts culturels francophones : bruxellois et wallons.

C'est ainsi que j'en arrive à la deuxième conception : la conception de solidarité avec les Wallons. Voici quelque temps, j'ai personnellement écrit à M. Collignon, ministre-président de la Région wallonne, pour lui indiquer les enjeux et l'importance de cet événement et l'inviter à envisager une forme de participation de la Région wallonne à Bruxelles 2000. J'avais d'ailleurs averti le président de l'asbl de ma démarche à laquelle il a d'ailleurs souscrit. Je dois rencontrer prochainement M. Collignon pour discuter, non seulement de Bruxelles 2000 mais aussi d'autres dossiers communs qui doivent permettre de renforcer la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles ainsi que, à travers la culture, des objectifs de développement wallon. Nous en avons d'ailleurs discuté au mois de septembre. Je n'ai pas apprécié la manière dont nous avons abordé ce débat, mais sur le fond, je suis convaincu que les différents secteurs et compétences qui peuvent participer au développement de la Wallonie, doivent s'appuyer sur des objectifs culturels. Selon moi, une telle démarche se situe aux antipodes du risque de régionalisation de la culture, puisque j'ai invité la Région wallonne à s'associer à cet événement. A cette fin, sans doute demanderons-nous à celle-ci une participation financière raisonnable, sinon symbolique, mais là n'est pas le plus important. L'essentiel est que la Région wallonne soit partie prenante à cet événement.

Bruxelles 2000 doit également être l'occasion de dynamiser des institutions, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. A cet égard, il me paraît important de rappeler le type de projets qui seront élaborés dans ce cadre. Il y a ce que j'appellerai les projets A qui sont conçus et organisés par l'asbl sur la base de son financement propre et les projets B qui se conçoivent et s'organisent en partenariat avec l'asbl. Viennent enfin les projets C qui bénéficient du label Bruxelles 2000, sans soutien financier de l'asbl.

Je n'ai pas attendu ce mois-ci pour m'occuper de ces projets spécifiques de la Communauté française qui devront évidemment recevoir le label de Bruxelles 2000. J'ai pensé aussi aux projets qui s'organiseront à partir de la Communauté française, en partenariat avec l'asbl.

Mais en ce qui concerne les projets qui nous sont vraiment propres et qui constitueront notre contribution spécifique à l'événement, j'ai demandé à l'administration de me fournir un ensemble de projets qui touche à la totalité des secteurs culturels. On évoquera le théâtre, la musique, la littérature, la danse, les arts plastiques, la participation des centres culturels, la promotion de la langue française, etc.

Ces projets se développeront tant à Bruxelles qu'en Wallonie même si, je ne le cache pas, la majorité d'entre eux se dérouleront à Bruxelles mais grâce, aussi, à la participation de créateurs wallons.

Il fallait, à mon sens, impliquer les institutions culturelles de la Communauté française dans cet événement. C'est pourquoi des contacts ont été organisés par mon cabinet avec les responsables de ces institutions. J'en veux pour preuve notre volonté d'inscrire, dans les contrats-

programmes que la Communauté française passe avec ces institutions, des dispositions leur permettant de développer des projets dans le cadre de Bruxelles 2000. Cela peut, pour certaines d'entre elles, impliquer une petite augmentation de moyens.

Je citerai un exemple qui fera plaisir à M. van Eyll : le contrat-programme avec les archives et musées de la littérature pour un projet Charles Quint. En effet, nous ne voulons pas que l'on réécrive l'histoire de Charles Quint. Nous savons que, dans le même temps, la Communauté flamande a décrété une opération Charles Quint. Il est donc utile que nous nous exprimions aussi à cet égard.

Un autre exemple est le projet Musique 2000 présenté par le Conseil de la musique qui donnera lieu, lui aussi, à un contrat-programme qui renvoie à Bruxelles 2000.

La question qui nous taraude toujours est de savoir si la démarche multiculturelle avancée par certains est susceptible de cacher une stratégie de dissimulation de la nature francophone de Bruxelles. Sans vouloir inquiéter M. van Eyll, je dirai que ce risque existe toujours — c'est une évidence — et qu'il convient d'y être attentif, mais la meilleure manière, selon moi, de l'éviter est d'être nous-mêmes très présents lors de cet événement, avec nos spécificités, nos institutions et notre dynamisme. Il s'agit donc de reconnaître la pluralité légitime des expressions culturelles bruxelloises et, en même temps, le caractère francophone de la ville et, bien sûr, de la Région. Nous devons atteindre ces deux objectifs. Bruxelles est une ville francophone et ouverte aux autres cultures. Bruxelles est une ville plurielle dans le cadre d'une francophonie plurielle.

Toutefois, nous devons être vigilants. M. van Eyll évoque le risque à l'occasion de Bruxelles 2000, mais j'estime que nous devons être attentifs d'une manière générale. On pourrait aussi se poser la question de savoir si, dans tous ses départements, la Communauté française est suffisamment soucieuse de faire valoir le caractère francophone de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce débat n'est pas mineur. Peut-être l'est-il à ce stade-ci, mais j'ai souvent dit, par exemple, que le Commissariat général aux Relations internationales, dans sa promotion de la Communauté française à l'étranger, devrait davantage souligner que Bruxelles est la plus grande ville francophone de la Communauté française.

J'en viens aux questions plus précises. Le logo a été préparé par le président du Comité d'organisation. Il a fait l'objet de propositions et de discussions au sein du conseil d'administration. Des modifications de types graphique et technique ont été apportées; après quoi, il a été adopté à l'unanimité, sans remarques particulières d'aucun partenaire ni délégué de ministres francophones.

On se réfère aux deux langues nationales. Cela ne me semble pas contraire au fait que vous avez oublié une dimension de Bruxelles, à savoir qu'elle est toujours capitale de l'Etat belge, mais aussi de la Communauté flamande et de la Communauté française. Les faits sont là : on peut ou non s'en réjouir, je ne m'exprimerai pas à ce sujet. Je vois mal comment on aurait pu éviter de parler autrement de Bruxelles dans les deux langues nationales. Démographiquement, l'Etat belge est d'ailleurs constitué majoritairement de néerlandophones.

La charte culturelle à laquelle vous faites allusion n'a pas encore été définitivement arrêtée. Je dois vous dire, monsieur van Eyll que je place cette préoccupation linguistique sur le même plan que celle qui consiste à voir cette charte culturelle refléter la réalité sociale de Bruxelles. Si cette charte n'a pas encore été arrêtée, c'est parce qu'il existe également une question de philosophie d'action

culturelle, indépendamment des considérations linguistiques.

Je ne peux pas vous promettre que tout le monde souscrira à l'idée d'affirmer haut et clair dans cette charte, que Bruxelles est une ville à majorité francophone. J'ai chargé mon délégué de tenter de respecter, lors de l'élaboration de cette charte, un certain nombre des principes que je viens d'énoncer. Je pense qu'il s'agit d'une négociation ayant principalement trait actuellement au type de relations entre la vie sociale et la vie culturelle.

Il est urgent en tout cas que l'asbl adopte rapidement cette charte culturelle qui, indépendamment de vos préoccupations linguistiques, constituera un fil conducteur capable de donner une cohérence aux manifestations organisées dans le cadre de Bruxelles 2000.

M. Focroulle m'a écrit une lettre dans laquelle il précise qu'il me sait confronté, dans le cadre d'une autre fonction, à des problèmes de ghettos sociaux dans la ville et il se demande si Bruxelles 2000 ne doit pas intégrer la dimension de l'exclusion sociale dans une approche plus globale.

Par rapport à notre précédent débat, il me semble que les choses ont avancé du côté de la Communauté française.

Comme je l'ai dit, j'ai invité l'ensemble des acteurs culturels des différentes disciplines artistiques de la Communauté à mon cabinet. Plusieurs réunions ont eu lieu. Nous avons demandé à ces acteurs culturels de réfléchir à la manière de s'inscrire dans le cadre de Bruxelles 2000. J'ai d'ailleurs dit combien je souhaiterais que l'on donne un peu plus de durabilité au projet, en essayant de laisser, à travers la réalisation de ces projets, des signes durables de cette manifestation, qui ne doit pas être un feu d'artifice éphémère. C'est pour cette raison qu'il a été question d'infrastructures et d'équipements.

Avec mes collaborateurs, j'ai également sensibilisé la RTBF à cet événement. Il faut balayer devant sa porte. Avant de s'inquiéter des stratégies de l'autre, il faut être sûr que l'on a bien valorisé tous les moyens dont on dispose pour défendre son identité et la qualité de son action en Communauté française. Il me semblait donc nécessaire de sensibiliser la RTBF à Bruxelles 2000. C'est ainsi qu'elle a désigné un haut responsable pour un suivi plus attentif de nos projets, ce dont je me réjouis.

Nous devons mobiliser nos énergies sans réticences et, pour cela, il faut convaincre la majorité de nos amis wallons du fait que Bruxelles 2000 est un événement qui les concerne aussi.

Bruxelles est aussi leur capitale et ils doivent y être présents au même titre que l'ensemble de la Communauté flamande. Toutes les clés que nous imaginerons au sein du conseil d'administration et dans les processus de décision ne vaudront jamais la motivation et la mobilisation des francophones pour être présents dans les manifestations de Bruxelles 2000. Il faut que l'ensemble des partenaires culturels de la Communauté aient envie de s'associer à cet événement, qui constitue d'ailleurs pour eux une belle vitrine de promotion de leurs activités.

Pour terminer, j'ai senti que vous n'étiez pas tout à fait convaincu que M. Palmer était un trilingue parfait. Notez que vous êtes surtout intéressé par le fait qu'il soit un bon bilingue, anglais-français, j'entends...

M. van Eyll.— Ce serait mieux s'il était trilingue.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Mais le néerlandais serait la troisième langue... (*Sourires.*)

M. van Eyll.— Vous aimez peut-être « ridiculiser » l'adversaire en exagérant son extrémisme! Bien entendu! Je suis pour la tradition de tolérance et d'ouverture et pour le dialogue des cultures. Je suis un « senghorien » à 100 % mais, pour dialoguer, il faut d'abord être soi-même et s'affirmer.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Mais cela, vous le faites, et nous aussi. Je pense que vous devriez placer toute l'énergie que vous mettez à défendre les intérêts francophones, dans cet hémicycle et à d'autres endroits, au service d'une sensibilisation des différents acteurs culturels. Ce travail est en cours, mais il exige que nous réalisions encore quelques efforts, de manière à ce que des Liégeois ou des Carolorégiens, par exemple, puissent s'identifier à Bruxelles 2000. Je suis d'ailleurs convaincu que M. Collignon s'apprête à me signifier l'intérêt des institutions wallonnes à l'égard de l'événement. Par conséquent, monsieur van Eyll, je n'ai nullement l'intention de vous ridiculiser. Vous me connaissez depuis suffisamment longtemps pour savoir que je n'en retirerais aucune satisfaction.

Je ne vous cacherai pas que votre question à propos de M. Palmer m'inquiète, non pas sur le plan des principes, mais pour des raisons d'efficacité. Le problème est bien réel... Toutefois, M. Palmer a promis de s'immerger dans notre langue. J'ai remarqué, lors de son intervention sur les antennes de TV-Brussel, qu'il ne parlait pas le néerlandais mais l'anglais, avec traduction.

Au-delà de cette boutade, j'espère que la question, abstraction faite de son aspect symbolique, ne constituera pas un élément susceptible de compliquer le travail. Il convient de laisser à M. Palmer la faculté de se plonger dans nos réalités institutionnelles. Elles sont assez complexes et il a donc droit à quelques circonstances atténuantes. A présent qu'il a « épuisé » plusieurs volumes de droit administratif et constitutionnel, il va pouvoir se livrer entièrement à la connaissance des dictionnaires.

En vérité, votre question est délicate en ce sens qu'elle implique une personne en particulier. M. Palmer, dont la bonne foi ne peut être mise en cause, est parfaitement conscient de la difficulté. Il nous appartient de le persuader d'organiser des réunions en français. Nous connaissons la matérialité du problème quand nous l'avons engagé. Dès lors, il serait injuste de lui faire le procès d'être incapable de maîtriser totalement nos langues nationales en l'espace de six mois. Nous devons plutôt avoir le souci de l'épauler.

En conclusion, nous aurons certainement l'occasion de nous pencher à nouveau sur l'évolution de ce dossier. Nous devons, surtout, rester très présents. Dans cette perspective, j'ai mobilisé un certain nombre d'institutions. Je crois que cette démarche s'avère, peu à peu, payante puisque les propositions commencent à arriver à mon cabinet, émanant notamment d'opérateurs culturels wallons désireux de s'intégrer à l'événement Bruxelles 2000.

Mme la Présidente.— La parole est à M. van Eyll.

M. van Eyll. — Madame la Présidente, en ce qui concerne M. Palmer, je répète que « Dieu est dans les détails ».

Je ne fais pas de son cas une question de principe car, tout comme le ministre, je crois qu'un étranger possédant le sens de l'universel peut agir partout sur la planète. Toutefois, M. le ministre confirme la méconnaissance du français de l'intéressé, alors qu'il est par excellence la langue d'échange à Bruxelles. Par ailleurs, il est également incapable de s'exprimer en néerlandais, ce qui constitue un second

handicap, certes de moindre importance étant donné la faiblesse de la représentation des néerlandophones dans cette ville.

Il est évident que Bruxelles joue un rôle capital, à la fois sur le plan de l'efficacité et de la symbolique, pour le dynamisme de la culture française en Belgique et l'avenir de la Wallonie.

Les Wallons semblent ignorer que Bruxelles, sans être niée est, de fait, neutralisée. La désignation à ce poste, pour un événement de cette importance, d'un homme ignorant le français — sans oublier, pour que je ne sois pas suspecté de « francolâtrie », le néerlandais — comporte des défauts majeurs montrant dans quel surréalisme nous nageons.

M. le ministre a parlé des « chargés de missions et des chefs de projets » alors que j'ai, quant à moi, utilisé une terminologie différente en employant le terme de « directeurs ».

Il a aussi évoqué l'équilibre linguistique. Soit... En ce qui me concerne, en Communauté française, je suis très consensuel, très « Picquéiste ». Je cherche, par tous les moyens, à préserver la solidarité entre les Wallons et les Bruxellois. A cet égard, il me semble que je fais le même travail en Communauté française que vous au sein de l'Etat fédéral et de la Région bruxelloise, entre les francophones et les néerlandophones. Il est vrai que les néerlandophones ont désigné des « Flandriens » purs, notamment le responsable, dont j'ignore le nom, d'Antwerpen 1993, et qui est effectivement anversois. Pour les Bruxellois francophones, la Communauté française n'est pas intervenue pour qu'un responsable culturel wallon ait une fonction opérationnelle au sein de cet organisme. Je ne parle pas de la mission préliminaire.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente. — M. Focroulle est un Wallon!

M. van Eyll. — Je sais combien M. Focroulle est pris par sa fonction au sein du théâtre de la Monnaie, fonction essentiellement paritaire, bilingue, fédérale et « belgicaine », comme disent les mauvais esprits.

Par ailleurs, je me réjouis de la lettre que vous avez adressée à M. Collignon et du contact que vous avez pris en ce sens avec le président de l'asbl. J'espère que M. Collignon participera à cet événement au même titre que la Communauté germanophone, l'Etat fédéral et la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, laquelle n'a pas de compétence culturelle.

Dans votre réponse, il me semble avoir compris — et c'est essentiel — que la Communauté française veillerait à ce que des projets culturels wallons soient présents dans le cadre de l'événement « Bruxelles 2000 ». Que ces projets se développent à la périphérie, à Bruxelles-Sud ou Charleroi, cela m'est tout à fait égal, à moi qui suis consensuel et « picquéiste » en la matière. A cet égard, je n'ai nullement l'esprit de clocher.

En ce qui concerne le logo, je n'avais aucune objection au fait qu'il soit bilingue. Selon moi, il pouvait même être trilingue et comporter les trois langues nationales. Le problème est qu'il faut chaque fois noyer le caractère français de la ville. Plusieurs personnes m'ont fait remarquer que la désignation néerlandaise apparaissait principalement. Cela me paraît diabolique et, sans être paranoïaque, cela ne me semble pas gratuit dans le chef de certains.

En ce qui concerne la Charte, j'espère que votre délégué parviendra à ce que cette ville ne soit pas désignée, selon le souhait des néerlandophones, comme une ville d'essence multiculturelle. Il va de soi que Bruxelles doit être ouverte à toutes les cultures, principalement à la culture néerlandaise. Ce serait un comble de ne pas avoir de dialogue avec nos voisins néerlandophones, quel que soit le contentieux politique que nous puissions avoir avec ces derniers! Mais, comme M. Senghor le dit très bien, dans le dialogue des cultures, dans le métissage culturel — expression que je reprends totalement à mon compte —, il s'agit d'abord d'affirmer son identité avant de rencontrer l'autre. J'espère que c'est dans cet esprit que votre délégué s'opposera manifestement au fait que le caractère majoritairement français de cette ville soit peu ou prou gommé.

Enfin, vous avez discerné à juste titre une certaine inquiétude dans mes propos. Vous dites qu'il convient d'abord de balayer devant sa porte; c'est ce que je fais. Je n'injurie absolument pas les représentants de la Flandre, qui font simplement leur travail. Selon moi, les Flamands de Bruxelles ont eu l'intelligence de désigner des « Flandriens ». Mon procès est celui des responsables francophones, wallons et bruxellois des différentes instances qui, dans un premier temps, ont été très largement dépassés sur le plan du financement.

En matière de culture, le problème ne consiste pas tellement à culpabiliser les Wallons de ne pas porter intérêt à Bruxelles. Les Bruxellois doivent effectivement d'abord balayer devant leur porte et admettre leur comportement très « principautaire ». Ils oublient très souvent qu'ils forment une Communauté avec la Wallonie et qu'ils doivent être beaucoup plus ouverts à cette dernière.

Le financement du secteur culturel à Bruxelles est un problème majeur qui ne provient cependant pas du fait que les Wallons ne décident pas d'investir suffisamment à Bruxelles. L'organisation de grands événements culturels dans cette ville requiert de tels financements qu'on est obligé de prévoir des subsides « flandriens » ou fédéraux, avec les conditions « belgicaines » imposées et qui visent nécessairement à nier le caractère français de Bruxelles. Je l'affirme sans aucune superbe mais avec le sens du terrain qui doit caractériser tout homme qui se veut réaliste et proche des habitants et des acteurs culturels de cette ville.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— La séance est levée à 18 heures 15.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour annule l'alinéa 2 du § 5 de l'article 20 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 582, 1°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour annule les articles 1^{er} et 2, § 2, de la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 février 1997 portant modification du Code du logement;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 2 et 8 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces ainsi que les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 87, §§ 2 et 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour demande à la Cour d'appel de Liège d'apprécier si la réponse à la question préjudicielle est toujours indispensable pour rendre son arrêt;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour annule les articles 133 et 148, 8°, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII;
- L'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 20 mars 1996 modifiant la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit;
- L'arrêt du 14 janvier 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 12, 2°, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale;
- L'arrêt du 14 janvier 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- Le recours en annulation de la loi du 3 avril 1997 accordant les naturalisations, introduit par M. A. Al Hadithi, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- Le recours en annulation des articles 11, 2°, et 12, de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale, introduit par, notamment, M. J. Lixon, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de, notamment, M. K. Lambert contre, notamment, la ville d'Ostende) sur le point de savoir si le décret du 28 juin 1985 fixant pour la Région flamande des règles relatives à l'organisation de la procédure et de l'exercice du contrôle administratif viole les règles fixées par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- La question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de Mme M.-C. d'Harcourt contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)) sur le point de savoir si la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- La question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. P. Levert contre la Communauté française) sur le point de savoir si la loi du 31 mai 1972 relative aux effets légaux du grade de licencié en droit et la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- La question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Gand (en cause de Mme M. Pataer contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)) sur le point de savoir si l'article 56bis, § 2, alinéa 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- La question préjudicielle posée par le tribunal de police de Bruxelles (en cause de M. P. Cowez contre, notamment, l'Union nationale des mutualités socialistes) sur le point de savoir si l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- La question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de, notamment, M. F. Zekaj contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 8 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- La question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Louvain (en cause de, notamment, M. M. Donneux contre, notamment, M. E. Peeters) sur le point de savoir si les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la S.A. Zwin contre, notamment, l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 1^{er}, § 1^{er}, a), de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- Les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Tournai (en cause de, notamment, M. P. Dechanxhe contre l'Office national des pensions (ONP)) sur le point de savoir si les articles 11, 2^o, et 12, de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application des lois du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- La question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. L. Van den Troost) sur le point de savoir si l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- Les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Liège, par le tribunal correctionnel de Charleroi et par le tribunal correctionnel de Nivelles (en cause de procureur du Roi contre, entre autres, Mme C. Spedale-Scarlata) sur le point de savoir si les règles légales applicables à l'expertise en matière pénale violent les articles 10 et 11 de la Constitution.